



Burie *Actu*

Bulletin municipal d'informations N°29 • Février 2022



Marché de Noël 2021



Monde associatif : pour faire paraître vos annonces, dates de manifestations, compte rendu, photos... ; adressez vous au secrétariat de la Mairie de Burie au 05 46 94 90 25 ou par mail : mairie.burie@wanadoo.fr

Sommaire

Edito p. 2
Le mot du Maire p. 2

Vie Communale p. 3

Retraite de Brigitte, Claire et Géraldine p. 3
Secrétariat mairie p. 3
Les permanences sociales p. 3
Un nouveau jeu au Groupe Scolaire p. 3
Cérémonie du 11 novembre p. 4
Crosscountry à L'Ecole p. 4
Marché de Noël p. 5
Paroisse St Vincent p. 5
Bâches et poteaux incendies p. 5
Symba p. 6
Lotissement les plantes du dessus p. 6
Etat civil 2021 p. 6

Vie pratique p. 7

Inscription listes électorales p. 7
Calendrier Conseiller numérique p. 7
Changement de commandement p. 8
à la Gendarmerie
Ou en est la fibre optique p. 8
Nouveau calendrier de collecte p. 8
ordures ménagères
Bornes de recharge véhicules électriques p. 9
Distributeur de granulés de bois p. 9
JDC en ligne p. 9

Forum des associations p. 10

ACCA de Burie p. 10
Ecole de musique ADMS p. 10
AMF Téléthon p. 11
FNACA p. 11
Les Cultur'ailles p. 12
La toile aux B'ti'zs p. 12
Judo Club de Burie p. 12
Panier Solidaire Buriaud p. 12
Médiathèque et Médialecure p. 13
Associations de Burie p. 14

Résumés des réunions de conseils municipaux p. 15

Et aussi p. 35

O s'rait b' deumajhe qu'o s' parde ! p. 35

Numéros utiles..... p. 36

Le mot du maire

Chères Buriades,
chers Buriauds,
je vous présente
mes meilleurs vœux
pour 2022.



Comme l'année dernière la pandémie du Covid a continué à bouleverser nos vies. Au plus fort des vagues, de façon hebdomadaire je me tenais informé, ainsi que les adjoints, des mesures nouvelles par audioconférence avec la Sous-Préfète de Saintes. Je suis conscient que certaines décisions d'annulation d'évènements n'ont pas toujours été bien comprises, mais la municipalité à l'obligation d'appliquer les règles sanitaires demandées.

Malgré ce contexte sanitaire, une fois de plus difficile, quelques évènements ont pu avoir lieu. Vous en trouverez une illustration dans ces pages.

De même, des réalisations contribuant à améliorer les services et la qualité de vie dans la commune ont été conduites, parmi celles-ci je citerai : le skate-park, un nouveau jeu au Groupe Scolaire, la pose de bâches anti-incendie, des travaux d'amélioration de la voirie, la réfection de logements locatifs communaux, des travaux d'entretien de l'Ecole, la création d'un espace bureau à la garderie des K'gouilles, la poursuite des expertises du parking de la Maison de Santé et l'installation transitoire de bureaux pour l'accueil de nouveaux praticiens en attendant de mener à bien le projet d'extension.

Les associations culturelles et sportives ont pu reprendre leur activité avec difficulté pour certaines, compte tenu du contexte sanitaire.

Cette année va marquer une étape importante pour la vie de la nation, avec les élections présidentielles et législatives. J'incite tous les jeunes qui ne l'auraient pas encore fait à s'inscrire sur les listes électorales.

L'équipe municipale et les commissions qui y sont rattachées, travaillent activement à la préparation du budget 2022 qui sera voté au printemps. Ce budget comportera quelques projets majeurs comme l'étude de faisabilité de la rénovation de la Garderie et du Groupe Scolaire des Borderies, l'étude de la rénovation de l'Eglise, et la poursuite de l'amélioration de la sécurité de la voirie.

Je vous souhaite une bonne lecture du Bulletin Municipal N°29.

Bien à vous,
Gérald Perrin

Pot de départ à la retraite pour Brigitte, Claire et Géraldine

Nous avons en décembre célébré le départ à la retraite de :

- Brigitte Bonnin : Adjoint administratif principal pendant 38 ans à la Mairie de 1982 à 2020. Brigitte a été remplacée en décembre 2020 par Emmanuelle Perrinniaux
- Claire Svahn : agent administratif en charge de la Médiathèque de 2002 à mars 2021. Camille Barraud du Chéron succède à Claire.
- Géraldine Bernard : ayant occupé les postes successifs : d'agent d'entretien et d'Adsem au Groupe Scolaire, puis agent administratif au SIVOS Burie-Migron, à la CDA de Saintes et enfin à la Mairie de septembre 2008 jusqu'en décembre 2021. Fabiola Brun recrutée en CDD en janvier 2022 reprend le poste de Géraldine.

Les municipalités actuelle et précédente étaient présentes pour remercier nos 3 retraitées lors d'une cérémonie solennelle et chaleureuse.

Secrétariat Mairie

Il est ouvert au public du lundi au vendredi tous les matins de : 9h à 12h et le mercredi toute la journée de 9h à 12h et de 13h à 17h.

Pendant la Covid le secrétariat est fermé les mardis et jeudis matins.

Tél. : 05 46 94 90 25

Email : mairie.burie@wanadoo.fr

Site Internet : www.mairie-burie.fr.

Permanences Sociales

- **Assistants sociaux régime général et MSA** : contacter le 05 46 92 38 38
- **Dispositifs "Lieux-dits"** : Lieu d'écoute anonyme et gratuit pour adolescents. Consultation sur rendez-vous au 06 83 91 75 24
- **La Mission Locale de la Saintonge** : Au rez-de-chaussée du 24 av de la République face à la Médiathèque (entrée par la cour de la Médiathèque), les jeudis sur rendez-vous avec Mélanie Dumoulin de : 9h15 à 12h30 et de 13h45 à 17h00
Tél. 05 46 97 49 50

La Mission Locale a pour objectif d'accompagner les jeunes ayant entre 16 ans et 25 ans et qui sont sortis du système scolaire. Elle propose un accompagnement individualisé en abordant les problématiques d'orientation, de la vie quotidienne, (mobilité, santé, logement...) de la formation, d'accès à la qualification, et d'emploi.

Informations disponibles sur le site : www.milo-saintonge.asso.fr



Un nouveau jeu à l'Ecole Maternelle

Remplaçant l'ancien jeu, un nouvel ensemble : toboggans, cabanes a été installé dans la cour de l' Ecole Maternelle pour la rentrée 2021, pour la plus grande joie des petits.

Le jeu est conforme à la norme EN 1176-1 : 2017-12

La zone des dalles amortissant les chutes a été étendue pour être adaptée au nouveau jeu.



Cérémonies du 11 novembre

La commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918 a pu se dérouler dans des conditions normales cette année, en présence du public, des représentants des anciens combattants de la FNACA, des corps constitués Gendarmerie et Pompiers et du Conseiller Départemental.

Après la lecture par le Maire de la lettre de la Ministre de la Mémoire et des anciens combattants, un groupe d'élèves du Groupe Scolaire a chanté la Marseillaise reprise ensuite par les musiciens de l'ADMS.

La cérémonie s'est clôturée par un verre de l'amitié.



Crosscountry des élèves du Groupe scolaire des Borderies

En ce vendredi matin 19 novembre frais mais beau, les élèves des sections moyenne et grande de l'Ecole maternelle et toutes les classes de l'Ecole primaire ont participé à un Crosscountry organisé par leurs Professeurs des Ecoles, avec le concours des parents d'élèves et de l'encadrement du Centre de Loisirs des K'gouilles. Chaque élève a donné son maximum sur des distances variant de 1 tour et demi de stade pour les plus petits à 4 tours pour les plus grands. Les maitresses ont accompagné en course, les moins sportifs.

A l'issue des épreuves, le vainqueur de chaque course a reçu une coupe remise par Mr le Maire. Les enseignants ainsi que M.C. Gilardin 2ème adjointe en charge des Ecoles, ont remis une médaille à chaque élève participant sous les applaudissements de leurs camarades. De l'avis de tous une expérience à renouveler.



Marché de Noël

Succès reconnu pour cette première édition du Marché de Noël organisé par la Municipalité le 11 décembre.

Quatorze exposants ont répondu présents : producteurs d'objets de décoration, de miel et confiseries, de Pineau et Cognac, d'articles de mode, de nichoirs à oiseaux....

Encadrés par le Foyer Rural, des élèves du Collège Beauregard ont servi crêpes et gaufres pour financer un projet de voyage.

Le père Noël avait fait exceptionnellement le déplacement en avant-première, pour la plus grande joie des petits.

L'après midi s'est terminée par le service, offert par la Mairie, de boissons chaudes (chocolat et vin) bienvenues en ce début d'hiver.



Paroisse St Vincent

Voici les jours et horaires des messes à l'église St Léger de Burie pour la période du 1er Février au 30 Avril 2022:

Les messes du samedi soir sont à 18h et le dimanche matin à 10h30.

- Samedi 5 Février, Dimanche 13 Février, Dimanche 20 Février.
- Dimanche 6 Mars, Samedi 12 Mars, Dimanche 20 Mars.
- Samedi 2 Avril, Dimanche 10 Avril : Rameaux
Vendredi Saint : 18h, Samedi 16 Avril : à 21h, Veillée Pascale. Dimanche 30 Avril.

Bâches et poteaux incendies

Conformément aux exigences réglementaires et au Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune avec le concours de la RESE et du SDIS, a débuté un programme de pose de bâche et de poteaux incendie.

L'année dernière :

- 3 poteaux incendies ont été installés : aire de repos route de Cognac, Chez Guillon et au Treuil.
- et 6 bâches incendie sont prêtes à être remplies: à Malbeteau, Chez Bluteau, à Berlouze, Chez Bouyer, Chez Gaillard, et à Mansac.

Les études d'implantation et les installations vont se poursuivre au cours des exercices 2022 et 2023. L'objectif final étant que toute habitation soit à moins de 400m d'un point de lutte anti-incendie.

Projet de
bâche Chez
Bluteau



Symba

Patrick Antier représente les intérêts de la commune auprès du Symba. Les missions de ce syndicat consistent à protéger les cours d'eau et les zones humides et à engager des actions d'amélioration de l'état écologique de ces entités.

VOTRE SYNDICAT DE RIVIÈRE ÉVOLUE

1107

SURFACE DU BASSIN VERSANT (en km²)

580

LINÉAIRE DE COURS D'EAU SOUS COMPÉTENCE (en km)

447

LINÉAIRE DE COURS D'EAU SOUS PPG (en km)

333

ZONES HUMIDES POTENTIELLES (en km²)

92.653

POPULATION STATUTAIRE

6

E.P.C.I.

110

COMMUNES

Les missions historiques du SYMBA

Depuis sa création en 1998, le SYMBA s'attache à coordonner les travaux sur nos cours d'eau afin de restaurer leur bon état écologique :

- Entretien de cours d'eau
- Plantations en bord de rivières
- Aménagement pour les poissons migrateurs
- Arrachage de plantes envahissantes
- Renaturation de cours d'eau

Votre vice-président Antenne Aval :
Michel AUTRET
06.98.96.21.37
michel.autret4@wanadoo.fr

ENTITÉS GÉOGRAPHIQUES :
Sammie TALLERIE
06.13.29.28.51
sammie.tallerie@symba.fr
Antoine MAZIN
06.87.28.45.64
antoine.mazin@symba.fr

DIRECTRICE :
Alice PERRON
06.18.68.37.84
alice.perron@symba.fr

RESPONSABLE ADMINISTRATIVE :
Karine COUPRIE
06.27.07.39.69
karine.couprie@symba.fr

Propriétaire en bord de rivière
Des droits mais aussi des devoirs

Le travail réalisé par le SYMBA ne se substitue pas aux droits et aux devoirs des propriétaires riverains.

Le propriétaire riverain dispose d'un droit de propriété : lorsqu'un cours d'eau délimite deux propriétés, chaque riverain est propriétaire de la berge et du fond du lit du cours d'eau jusqu'à sa moitié.

le propriétaire riverain a l'obligation d'entretenir régulièrement le cours d'eau (Art. L215-14 du Code de l'Environnement)

Cet entretien régulier se traduit par des actions légères, ponctuelles et régulières.

Glossaire
E.P.C.I. : Établissement Public de Coopération Intercommunale, il s'agit des communautés de communes et des communautés d'agglomération
PPG : Programme Pluriannuel de Gestion, c'est le document qui décrit l'état des lieux de nos cours, les objectifs de gestion visés pour aboutir à tous les travaux prévus pour atteindre ces objectifs.

De nouvelles missions pour la préservation de nos Zones Humides

Suite aux crues par ruissellement en juin 2018 et novembre 2020, nous avons pu observer l'importance du rôle joué par les zones humides. Les élus ont donc décidé de se saisir de ce sujet et engagé plusieurs actions :

- Réaliser l'inventaire de ces zones humides sur les secteurs soumis à ces inondations
- S'engager dans un appel à projet (Entente pour l'eau) de restauration des zones humides des têtes de bassins versants
- Proposer de réaliser les inventaires de zones humides en plein, sur prestation auprès de nos adhérents pour les aider à les protéger dans le cadre de leurs documents d'urbanismes

Des recrutements à la hauteur des ambitions

Le SYMBA aujourd'hui c'est 1 directrice, 3 techniciens de rivière, 1 technicien Zones Humides et 1 responsable administrative.

Demain, 1 nouveau technicien de rivière ainsi que 3 techniciens d'inventaire des zones humides (mission de 2 ans) viendront renforcer la structure.

Cette ambition permettra d'exercer pleinement les compétences GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des Inondations) et de développer les nouvelles missions zones humides.

Lotissement des plantes du dessus

Les ventes de parcelles viabilisées dans le lotissement communal sont toujours ouvertes au prix de 40 euros le m².

Trois parcelles ont trouvé acquéreur en 2021, il reste 8 parcelles à vendre.



Etat civil

Conformément à l'article 9 du Code Civil, n'ayant pas l'accord formel de publication des intéressés, de leur famille ou ayant droits, nous ne publions que les nombres d'actes :

- Naissances : 10 (hors commune)
- Mariages : 5
- Décès : 22

Nous mettons en place une procédure d'acceptation de publication pour 2022.



Calendrier Conseiller numérique

Depuis octobre 2021, Jim Joblet, Conseiller numérique est à votre disposition gracieusement les mardis après-midi de 14h00 à 17h00 tous les 15 jours à la Médiathèque de Burie sur rendez-vous.

Ses missions : aide à la prise en main d'équipement informatiques, utilisation de logiciels bureautique, navigation internet,....

Des ateliers communs dédiés à l'utilisation des logiciels scolaires seront organisés cette année.

Conseiller Numérique France Service :

Jim JOBLET : 06 37 13 16 73 - jim.joblet@conseiller-numerique.fr

Calendrier 1er semestre 2022 :

Semaine 1	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	Récurrance Encadrant Disponibilité téléphonique	Chérac	Ecoyeux	Chaniers	Fontcouverte
<i>Horaires</i>		9h – 12h	9h – 12h	9h – 12h	14h-17h
APRES MIDI	St Césaire	Burie	Bussac	Le Seure	La Chapelle des Pots
<i>Horaires</i>	14h-17h	14h-17h	14h-17h	14h-17h	13h30 – 16h00
Semaine 2	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	Récurrance Encadrant Disponibilité téléphonique	Dompierre sur Charente	Vénérand	Chaniers	Migron
<i>Horaires</i>		9h – 12h	9h-12h	9h – 12h	9h – 12h
APRES MIDI	St Bris des Bois	Villars les Bois	St Vaize	Le Douhet	St Sauvant
<i>Horaires</i>	14h-17h	14h-17h	15h -18h	14h-17h	14h-17h

Elections 2022 Inscription sur les listes électorales



Vous n'êtes pas encore inscrit sur les listes électorales pour les prochaines élections présidentielles et législatives de 2022 ?

N'oubliez pas de vous inscrire. Pour l'élection présidentielle, vous avez jusqu'au mercredi 2 mars 2022 pour le faire en ligne et jusqu'au vendredi 4 mars pour faire la démarche en Mairie ou par courrier. Cette inscription est nécessaire pour faire valoir votre droit de vote.

- Les jeunes de 18 ans sont inscrits d'office sur les listes électorales du domicile mentionné lors du recensement,
- En cas de changement de domicile au sein d'une même commune, fournir un justificatif de domicile,
- L'inscription des nouveaux habitants se fait sur la base du volontariat,
- Le site du Service Public permet de consulter sa situation électorale et de vérifier sa bonne inscription dans une commune,
- Vote par procuration : pour la première fois, il y aura possibilité de désigner un mandataire ne résidant pas sur la commune. Cependant il devra pour voter en votre nom se déplacer à votre bureau de vote.

service-public.fr

FEVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUN		JUILLET		AOÛT	
MA		1 MA		1 VE		1 DI		1 ME		1 VE		1 LU	
ME		2 ME		2 SA		2 LU		2 JE	Semaine 2	2 SA		2 MA	congés
JE	Semaine 1	3 JE	Semaine 1	3 DI		3 MA		3 VE		3 DI		3 ME	
VE		4 VE		4 LU		4 ME	Semaine 2	4 SA		4 LU		4 JE	agent
SA		5 SA		5 MA	congés	5 JE		5 DI		5 MA	Semaine 1	5 VE	
DI		6 DI		6 ME	agent	6 VE		6 LU		6 ME		6 SA	
LU		7 LU		7 JE		7 SA		7 MA		7 JE		7 DI	
MA		8 MA		8 VE		8 DI		8 ME	Semaine 1	8 VE		8 LU	
ME	Semaine 2	9 ME	Semaine 2	9 SA		9 LU		9 JE		9 SA		9 MA	congés
JE		10 JE		10 DI		10 MA		10 VE		10 DI		10 ME	
VE		11 VE		11 LU		11 ME	Semaine 1	11 SA		11 LU		11 JE	agent
SA		12 SA		12 MA		12 JE		12 DI		12 MA	Semaine 2	12 VE	
DI		13 DI		13 ME	Semaine 1	13 VE		13 LU		13 ME		13 SA	
LU		14 LU		14 JE		14 SA		14 MA		14 JE		14 DI	
MA		15 MA		15 VE		15 DI		15 ME	Semaine 2	15 VE		15 LU	
ME	Semaine 1	16 ME	Semaine 1	16 SA		16 LU		16 JE		16 SA		16 MA	congés
JE		17 JE		17 DI		17 MA		17 VE		17 DI		17 ME	
VE		18 VE		18 LU		18 ME	Semaine 2	18 SA		18 LU		18 JE	agent
SA		19 SA		19 MA		19 JE		19 DI		19 MA	Semaine 1	19 VE	
DI		20 DI		20 ME	Semaine 2	20 VE		20 LU		20 ME		20 SA	
LU		21 LU		21 JE		21 SA		21 MA	Semaine 1	21 JE		21 DI	
MA		22 MA		22 VE		22 DI		22 ME		22 VE		22 LU	
ME	Semaine 2	23 ME	Semaine 2	23 SA		23 LU		23 JE		23 SA		23 MA	
JE		24 JE		24 DI		24 MA	Semaine 1	24 VE		24 DI		24 ME	Semaine 2
VE		25 VE		25 ME		25 SA		25 LU		25 LU		25 JE	
SA		26 SA		26 MA		26 JE		26 DI		26 MA		26 VE	
DI		27 DI		27 ME	Semaine 1	27 VE		27 LU		27 ME	Semaine 2	27 SA	
LU		28 LU		28 JE		28 SA		28 MA	Semaine 2	28 JE		28 DI	
		MA	Semaine 1	29 ME		29 DI		29 ME		29 VE		29 LU	
		ME		30 SA		30 LU	Semaine 2	30 JE		30 SA		30 MA	Semaine 1
		JE		31		MA		31		DI		31 ME	

Changement de commandement à la Brigade de Burie

Depuis le 1er août 2021 l'Adjudant-Chef Sandrine Regrain a remplacé l'Adjudant-Chef Sire au commandement de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Burie.

Avec un effectif de 6 personnes, la nouvelle Commandant de Brigade a pour mission première d'être au contact de la population.

En cohérence avec cet objectif, une nouvelle organisation des Brigades est en place depuis le 3 janvier 2022 avec, pour chacune, un secteur plus réduit en journée. Ainsi la Brigade de Burie se concentre le jour sur le secteur Matha-Burie.

Rappel des règles d'appel à la Gendarmerie :

- Urgences : le 17
 - Autres motifs : sur rendez-vous tous les jours de 8 à 12h00 et de 14 à 18h00
- Tél. 05 46 58 50 17

ACCUEIL DU PUBLIC
MATHA
BURIE

GENDARMERIE

Accueil en brigade
Sur rendez-vous
A Matha et Burie
Tous les jours, de 08h à 12h et de 14h à 18h
Sans rendez-vous
A Matha
Lundi de 08h à 12h - Jeudi et samedi de 14h à 18h

Accueil en mairie
Mairie de Brizambourg
Premier mardi du mois de 15h à 18h30
Salle des Associations de Beauvais-sur-Matha
Troisième jeudi du mois de 10h30 à 12h

Pour prendre contact ou rendez-vous
05.46.58.50.17
cob.matha@gendarmerie.interieur.gouv.fr

En cas d'urgence, composez le
17 15 18 112
Ou sonnez au portail
NOTRE ENGAGEMENT. VOTRE SÉCURITÉ

Nouveau calendrier de collecte des ordures ménagères

Le nouveau calendrier de collecte des ordures ménagères vous a été distribué en décembre par la poste. Si vous ne l'aviez pas reçu vous pouvez en obtenir un à la Mairie.

A noter que les jours de collecte sont modifiés : les sacs jaunes et les bacs gris sont dorénavant ramassés le mardi tous les 15 jours pour notre commune.

La Communauté d'Agglomération de Saintes s'engage dans une démarche d'amélioration des services des déchets en proposant notamment la modernisation des déchèteries et le renforcement de la fréquence de ramassage des bacs durant la période estivale.

L'Etat augmente les coûts et la fiscalité du traitement des déchets

Les déchets de notre territoire sont collectés par la Communauté d'Agglomération de Saintes et le traitement est délégué au syndicat mixte Cyclad. Cette année encore, la contribution à Cyclad augmente significativement.

Deux raisons expliquent cette hausse :

- l'évolution décidée par l'Etat de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui passera de 16€ la tonne en 2018 à 65€ la tonne en 2025
- Des coûts de traitement de plus en plus élevés suite à la raréfaction des débouchés pour la valorisation des déchets.

LA FIBRE POUR TOUS

Le Département de la Charente Maritime a confié sa Délégation de Service public à Charente Maritime Très Haut Débit pour couvrir la totalité des logements en fibre optique à l'horizon 2023.

UN INVESTISSEMENT PARTAGÉ DE 326 M€

- ✓ Financements privés :280 M€ (86%)
- ✓ Financements publics :46 M€ (14%) dont:
 - Etat et Région : 34,3 M€
 - Département : 11,7 M€
 - Communes : 0 €

Pour vérifier l'éligibilité de votre maison d'habitation ou local commercial, rendez-vous sur le site de Charente-Maritime Très Haut Débit :

www.charentemaritimetreshautdebit.fr

Où en est la fibre optique ?

Le Département et son partenaire Charente-Maritime Très haut débit, déploient actuellement la fibre optique pour tous les Charentais-Maritimes. Notre commune figure parmi les plus avancées dans le raccordement à la fibre.

Pour savoir si votre logement est éligible, vous pouvez consulter le site internet :

www.charentemaritimetreshautdebit.fr

Face à ces augmentations imposées par l'Etat et le contexte international, la Communauté d'Agglomération de Saintes est contrainte de faire évoluer le montant de la redevance.

Plus que jamais, le geste de tri et de réduction de la production de déchets est nécessaire.

Que finance la redevance ordures ménagères ?

Elle permet de financer l'ensemble des services liés aux déchets :

- La collecte des ordures ménagères et des emballages en porte-à-porte.
- Le ramassage en points d'apport volontaire
- Le fonctionnement des déchèteries et le coût de traitement des déchets

Contact : Ecosite - 1 Impasse des Perches
ZI les Charriers, 17100 SAINTES

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (sauf mardi et jeudi pour le service redevance)
05 46 98 07 19 / info@agglo-saintes.fr

Nouveau à Burie

Bornes de recharge de véhicules électriques



Depuis l'automne dernier, deux bornes de recharge de véhicules électriques ont été installées dans notre commune :

- Une borne de recharge rapide (35 kW) installée par le SDEER (Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente maritime) avec le concours de la région Nouvelle Aquitaine.
Cette borne située Place des platanes, accepte les 3 standards de prise : Type 2, CHAdeMO et Combo 2. Le paiement s'effectue à l'aide d'une carte MObiVE
- Une borne de recharge lente (4 kW) installée par la CDA de Saintes, place de l'Hotel de Ville. Elle est équipée d'une prise Greenup.
Le paiement s'effectue à l'aide d'un smartphone.






Distributeur de granulés de bois

Un distributeur de granulés de bois va être installé à partir du 1er février à côté du bâtiment des Services Techniques communaux par la SARL Gouguet à Burie.
La commande s'effectue sur la plateforme internet : "Pellets Drive".

Une fois le formulaire en ligne complété et le paiement effectué, le client reçoit un code à 4 chiffres lui permettant d'ouvrir le ou les casiers correspondant à sa commande. Un casier contient 5 sacs de 15kg de granulés de marque Piveteau, certification Din+, 100% résineux.
Le service est disponible 24h/24 et 7j/7.



**L'organisation de ma JDC,
maintenant c'est en ligne !**

-  J'ai entre 16 et 25 ans
-  Je m'inscris en quelques clics
-  Je m'informe de A à Z



**MON ESPACE PERSONNALISÉ DIRECTEMENT
SUR MON SMARTPHONE GRÂCE AU QR CODE.**



- 1/ JE TÉLÉCHARGE UNE APPLICATION LECTEUR DE QR CODE SUR MON SMARTPHONE.
- 2/ JE SCANNE CE QR CODE AVEC MA NOUVELLE APPLICATION.
- 3/ JE SURFE SUR LE SITE GRÂCE À MON SMARTPHONE ET JE PROFITE IMMÉDIATEMENT DES SERVICES DU NOUVEAU SITE.

Prévoir un délai de 5 mois entre le recensement et la création du compte.

A.C.C.A de Burie

L'ACCA de Burie, présidée par Monsieur Stéphane Bouyer, comporte 30 chasseurs pour l'année 2021/2022.

Nous pratiquons deux Chasses :

- Le petit gibier : lièvres, lapins, bécasses, perdreaux et faisans
- Le gros gibier : sangliers et chevreuils avec la coordination du GIC des Fins Bois et la Fédération des chasseurs, pour gérer la population de ces animaux qui ne cesse d'augmenter avec le réchauffement climatique. La faune sauvage peut constituer une nuisance pour la production agricole mettant à mal les cultures et les récoltes.

Aussi, les accidents de la route ne sont pas rares du fait des collisions avec des animaux sauvages ; la plus grande vigilance est recommandée particulièrement la nuit.

Un **Garde-chasse** est présent sur la commune depuis septembre 2021. Il exerce des missions de surveillance du territoire, lutte contre le braconnage des espèces protégées, le vandalisme et la pollution. Son rôle est avant tout préventif et pédagogique. Il assure également des missions techniques comme la destruction de nuisibles en compagnie d'un **piégeur** de la commune agréée depuis le début de la saison.

Nous souhaitons organiser notre banquet le samedi 30 avril 2022, sous réserve de meilleures conditions sanitaires...

Le bureau de Chasse de Burie

Ecole de musique de l'ADMS

Association pour le Développement Musical en Saintonge

L'ADMS est une école de musique agréée par le Conseil Général, créée en 1986 et membre de l'ASSEM 17 (Association des sociétés et des écoles de musique de la Charente Maritime).



Elle rayonne sur une trentaine de communes situées entre Saintes et Saint-Jean-d'Angély. Elle fonctionne en harmonie avec l'AAP (Association Artistique et Populaire) de Saint-Georges-des-Coteaux avec cinq professeurs en commun et quelques formations (chorale, quatuor de clarinettes, ensembles de guitares et saxophones). Les deux associations regroupent environ 400 élèves dont 90 adultes de tous niveaux. L'encadrement de l'ADMS est assuré par une équipe de huit professeurs professionnels permanents diplômés et le directeur Manuel Audigé lui-même professeur de saxophone, clarinette, flûte à bec, chorale, formation musicale et direction d'Orchestre d'Harmonie bien sûr. La présidence de l'association est confiée à Philippe Déplanne.



Les disciplines sont les suivantes : piano, guitare, violon, violon alto, violoncelle, contrebasse à cordes, flûte traversière, flûte à bec, clarinette, saxophone, trompette, trombone, cor d'harmonie, tuba, chant et batterie.

La pratique collective est l'expression forte de l'ADMS associée à la convivialité, l'échange, la mixité générationnelle de sept à quatre-vingts ans pour le plaisir de tous, dans la rigueur et la méthode que l'art impose.

En prolongement de ses missions d'enseignement, l'ADMS assure les commémorations des 8 mai et 11 novembre dans une quinzaine de communes du secteur et une trentaine de concerts en églises et en salles municipales.

La variété des programmes interprétés est très éclectique, de la musique classique, sacrée, ancienne, à la moderne, contemporaine, de film, de jazz, latino, militaire...

Les classes instrumentales sont de plusieurs niveaux et se produisent en duos, trios, quatuors... La chorale est composée de cinquante chanteurs, l'orchestre d'harmonie de quarante-cinq musiciens, les ensembles de guitares et de cordes (violons, violoncelles, altos, contrebasse) sont composés d'une quinzaine de musiciens environ.

L'ADMS développe actuellement divers partenariats d'entreprises sous forme d'échanges promotionnels pour dynamiser sa communication et son savoir-faire à l'avantage d'un public toujours très enthousiaste et demandeur.

Pour tout renseignement (enfants ou adultes) sur les cours de musique ou les formations instrumentales et vocales, contactez Manuel AUDIGE le directeur, au 06 77 93 04 09



F.N.A.C.A.

Président : M. BROTIER Georges
33 Bd des Ecoliers - 17770 BURIE
05 46 94 92 90
georges.brotier@orange.fr

La FNACA du comité de Burie - St-Hilaire vous présente tous ses vœux pour l'année 2022.

A ce jour le comité compte 152 adhérents, 34 veuves et on déplore 4 décès pour l'année 2021.

La cérémonie du 11 novembre s'est déroulée sur les communes de St-Bris des Bois et de Burie avec la présence du Conseiller départemental Mr Barusseau.

Election du bureau le 27 novembre lors de l'assemblée générale :

- Président	Mr BROTIER Georges
- Président d'honneur	Mr VALADON Philippe
- Trésorier	Mr BONNIN Michel
- Trésorier adjoint	Mr VALADON Philippe
- Secrétaire	Mr MAILLOT Patrick
- GAGE	Mr FOUCAUD Michel
- Effectif	Mr BROSSARD Jacky
- Social	Mme BROTIER Madeleine



Les responsables de commune sont au nombre de 14. Le fond social a étudié 4 dossiers qui ont tous été acceptés (ONAC et siège départemental).

Nous remercions tous nos portes drapeaux pour leur présence aux cérémonies. Nous vous souhaitons à tous une très bonne année et qu'elle soit meilleure.

Pour le Bureau, le secrétaire, Mr Maillot
06 80 64 98 27 - patrick.maillot28@sfr.fr

AMF Téléthon

Les 2 et 3 décembre derniers, le bar restaurant de l'Hôtel de Ville et Burie Association ont organisé une vente d'objets au profit de l'AMF Téléthon. Les donateurs pouvaient ainsi acheter :

- Fleurs
- Sapins de Noël
- Paniers de légumes
- Objets de décoration peints par les enfants



Les Cultur'ailes

Les Cultur'Ailes présentent leurs meilleurs vœux pour 2022 et une bonne et heureuse année.

Malgré une situation sanitaire très difficile, les Cultur'Ailes ont réussi en 2021 à réaliser des séances de cinéma dont deux en plein air pendant l'été, en partenariat avec la Mairie.

En octobre, nous avons organisé une randonnée d'orientation lors de laquelle il fallait trouver des balises sous formes d'animaux roses confectionnés par les enfants des Kagouilles. Grâce au soutien des participants nous avons pu faire un don de 420 euros à la ligue départementale contre le cancer du sein.

Au mois de décembre les Cultur'Ailes ont "soutenu" le Père Noël qui a fait une visite au Panier Solidaire. Au plus grand plaisir des enfants (et même des adultes), pour leur apporter des cadeaux.

En 2022 les Cultur'Ailes maintiendront les séances de cinéma. Nous avons commencé l'année par la salle des fêtes bien remplie. Environ **90 spectateurs** se sont faits un plaisir en regardant le film "Les Bodins en Thaïlande".

Les prochains films sont "Le test" le 9 février et "Tendre et saignant" le 9 mars.

Profitez du cinéma chez vous et venez nombreux !

Pour le Bureau, le secrétaire, Mr Maillot



La toile aux B'ti'zs

Association de garde d'enfants "La toile aux B'ti'zs"

La Toile aux B'ti'zs est une association de garde d'enfants de zéro à trois ans. Elle est composée de trois assistantes maternelles : Jocelyne, Stephanie et Sylviane.

Du lundi au jeudi de 7h30 à 18h30 et le vendredi de 7h30 à 18h00 nous avons le plaisir d'accueillir vos enfants afin de les accompagner dans leur évolution à travers des jeux et activités adaptés.

Depuis bientôt deux ans nous nous sommes installés au 22 boulevard Goulebenèze à Burie (ancien cabinet médical).

N'hésitez pas à nous contacter au 05 46 94 32 51, nous serons ravies de vous répondre.

Judo club de Burie

Le judo club de Burie a repris son activité pour la saison 2021-2022 avec un protocole sanitaire comme exigé. L'accueil des jeunes se fait à partir de 4 ans ils est toujours possible de venir nous rejoindre le mardi à partir de 17h30 et le vendredi à partir de 18h.

Un stage fût organisé au mois de Novembre pour fêter Halloween une vingtaine de judokas présents. Le 17 décembre un cours commun a réuni toutes les catégories de judokas qui se sont vu recevoir un diplôme de bon comportement et certains ont reçu un diplôme de grade avec changement de ceinture qui n'avait pût être fait la saison passée vue le conteste sanitaire.

Cette nouvelle année nous réitérons des stages et des sorties pour nos jeunes judokas et des participations à des tournoi en extérieur et notre tournoi si possible suivant les mesures sanitaires.

Renseignement au 06 76 36 43 66 ou 06 67 56 00 54

Panier Solidaire en Pays Buriaud

En cette année de pandémie, le conseil d'administration du Panier Solidaire en Pays Buriaud vous souhaite une bonne et heureuse année 2022.

Le 21 décembre 2021 le père Noël à 17h est venu distribuer des cadeaux aux enfants suivis d'un chocolat chaud et des friandises. Nous remercions l'association Les Cultur'Ailes d'avoir organisé cette rencontre.



Aide alimentaire :

Association régie par la loi de 1901 reconnu d'utilité publique, son but est d'apporter un complément de nourriture et de produits d'hygiène aux personnes en difficultés, elle a été créée en septembre 1997 et a son siège à la mairie de BURIE.

Qui en bénéficie :

Toutes personnes qui ont de faibles ressources (RSA, petite retraite, chômage, faibles revenus, sur endettement), Les demandes doivent être accompagnées des justificatifs de ressources ainsi que le justificatif de loyer et le livret de famille.

Les demandes peuvent se faire auprès des services sociaux ou à la présidente au 5 rue des grands champs (ancienne caserne des pompiers) le jour des distributions qui se font les mardis des semaines impaires de 15h à 17h.

Un vestiaire est à la disposition des accueillis le jour des distributions.

D'ou provient l'approvisionnement :

- de la collecte annuelle dans les grands magasins et les écoles
- des surplus des grandes surfaces
- des industries agro-alimentaires
- des produits des communautés européennes,

Pour toutes demandes veuillez contacter les services sociaux ou Madame BROTIER présidente du Panier Solidaire en Pays Buriaud au 06 78 23 79 79.

Médiathèque - Médialecture

Bilan 2021 et projets 2022 :

L'année 2021 a été synonyme de changement pour la médiathèque : un changement de bibliothécaire, puis le retour des animations qui ont ramenées la vie dans la médiathèque.

Au cours des six derniers mois, nous sommes partis ensemble en voyage au Japon, à la recherche de nos racines, devenus de meilleurs photographes... Nous avons accueilli de nouveau, avec grand plaisir, les élèves des écoles, et avons pu reprendre les ateliers de lecture avec les tout-petits. Et pour finir l'année en beauté, Sophie Salleron, conteuse, a enchanté petits et grands, le 11 décembre.



Une belle fin d'année qui annoncera la nouvelle, et de nouveaux projets pour 2022. Notamment, l'équipe de la médiathèque sera ravie de vous accueillir pour les Nuits de la Lecture, le 21 janvier de 19h à 21h, qui vous permettra de découvrir le lieu sous un autre jour. Nous avons également le projet de collaborer avec le Collège en accueillant les élèves de sixième, le temps d'une visite, et dans le cadre du Prix ADO'pte un Livre de la Médiathèque Départementale de la Charente-Maritime. Grâce à la Médiathèque Départementale de la Charente-Maritime, nous serons en mesure aussi de vous proposer des séances de jeux vidéo du mois de janvier au mois de mai.

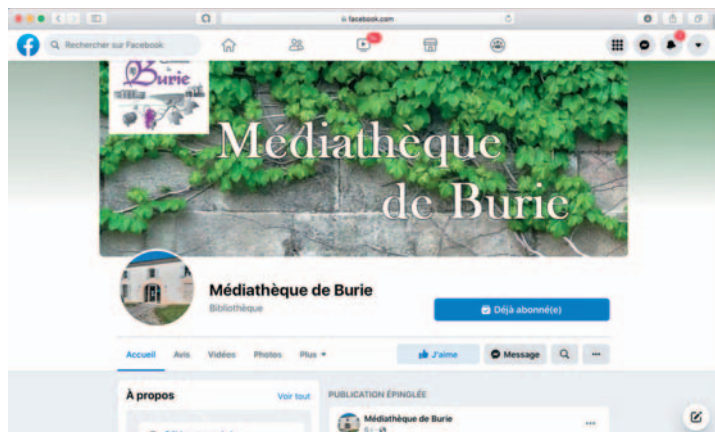
Enfin, non le moindre évènement, nous fêterons tous ensemble les vingt ans de la médiathèque au son de la musique Jazz !

Merci à toutes et à tous pour être venus nous rendre visite cette année. Nous espérons vous voir encore nombreux en 2022, c'est avec grand plaisir que nous vous accueillerons !

A très bientôt ! L'Equipe de la médiathèque

La Médiathèque a créé sa page facebook :

www.facebook.com/Médiathèque-de-Burie-109119931591036



Un Club de lecture Adultes se forme à la médiathèque de Burie :

Le but: se réunir chaque dernier mercredi de chaque mois afin de parler de nos lectures, de nos coups de cœur.

Si vous êtes intéressé(e), je vous remercie de bien vouloir m'en informer par mail ou téléphone: 05 46 97 14 07.

La première réunion se tiendra le mercredi 26 janvier de 14h30 à 15h30. Ce sera avant tout une réunion afin de faire connaissance et parler du projet. Mais nous parlerons aussi lecture !

Associations de Burie

ASSOCIATIONS	Civilité	Fonction	Téléphone
ACCA (Chasse)	Monsieur Stéphane BOUYER Madame Fabiola BRUN/BOUYER	Président Secrétaire	05 46 92 63 02 06 79 50 92 10
A.D.M.S.	Monsieur Manuel AUDIGÉ	Président	06 77 93 04 09
APE	Madame Aline CHAUVET	Présidente	06 16 41 56 04
Association des Commerçants	Monsieur Philippe GRENIER	Président	05 46 94 90 08
Association Futsal des 2 Charentes	Monsieur Damien ANDRÉ	Président	06 15 96 35 93
Athlétique Basket	Madame Julie COIRON	Présidente	06 87 81 96 22
Banque Alimentaire	Madame Madeleine BROTIER	Présidente	05 46 94 92 90 06 78 23 79 79
Burie Football Club	Monsieur Corentin MARCELLIN Monsieur Johan LEPINOUX	Président Secrétaire	06 99 14 42 94 06 45 86 50 91
Club du 3 ^{ème} âge Les Cagouillauds	Madame Monique HAUTIN	Présidente	05 46 92 02 98
F.N.A.C.A	Monsieur Georges BROTIER	Président	05 46 94 92 90
Foyer Rural	Monsieur Sébastien ROI-SANS-SAC	Président	05 17 28 51 22 06 72 08 95 78
Gymnastique Volontaire	Madame Astrid GALLIARD	Présidente	05 46 74 62 48
Judo	Monsieur Jean-Noël COUSIN Madame Béatrice NICOLE	Président Secrétaire	05 46 74 22 38 06 76 36 43 66
Les Copains en Fête	Madame Ségolène JEAN	Présidente	05 46 74 30 62 06 88 61 45 80
Les Cultur'Ailes	Nathalie LAMBERT	Présidente	06 83 46 07 07
Médialecture	Madame Annick RUFF	Présidente	05 46 94 92 05
Pétanque	Monsieur Joël RABY	Président	05 46 94 94 80
Rebel Cheers Foyer Rural	Madame Laurence PELETTE	Dirigeante	05 46 94 99 21
Secours Catholique (paroisse Burie-St Hilaire)	Madame Danielle MOUTON	Responsable	05 46 95 91 71
Tennis de table	Monsieur Éric ANGIBAUD	Président	05 46 92 87 56



Et aussi, plus d'informations sur le site internet de la mairie :
www.mairie-burie.fr

Résumés des Conseils Municipaux 2021

Ci-après le résumé des procès verbaux des Conseils municipaux de l'année 2021.

A noter qu'en plus de l'affichage public obligatoire, ces PV sont consultables sur le site internet de la Mairie : www.mairie-burie.fr

Rubriques : "En pratique" et "Conseil Municipal"



Réunion du 25 janvier 2021

Présents : (14) MM. Gérard PERRIN (Maire), Patrick ANTIER (2ème Adjoint), Jean-Paul ROULLIN (3ème Adjoint), Mmes Stéphanie BARBASTE, Maïlys DUBOIS, Nelly GAUTHIER, Monique HAUTIN, MM. Joël LAVERGNE, Serge REMY, Sébastien ROI-SANS-SAC, Mme Babette SCHNEIDER, M. Stéphan SIMONNEAU, Mme Nathalie SIRRE-LAMBERT, M. Bernard VACHON.

Absente Excusée : (01) Mme Marie Christine GILARDIN 2ème Adjointe (Procuration à Mme Babette Schneider)

Monsieur Patrick Antier est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'il y a lieu de relever des observations sur le compte rendu du dernier Conseil.

Le Procès-Verbal, soumis au vote, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

01 - Extension Maison de Santé : demande de Subvention conjointe au titre de la D.E.T.R. 2021

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux- & D.S.I.L. 2021 – Dotation de Soutien à l'Investissement Local-Validation de l'Avant-Projet Définitif.

Renseignements pris auprès des services de l'Etat, le projet d'extension de la Maison de Santé peut, en 2021, faire l'objet d'une demande de subvention conjointe, au titre de :

- la D.E.T.R. - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;

- la D.I.S.L. - Dotation de Soutien à l'Investissement Local, "exceptionnelle" incluant la thématique "résilience sanitaire", c'est-à-dire le renforcement des capacités du territoire à faire face à des crises sanitaires de grande ampleur, et notamment les Maisons de Santé pluri-professionnelles.

A ce jour, stade Avant-Projet Définitif -APD-, l'opération, estimée à 566 742 € Ht, soit 680 090 € Ttc, se décompose ainsi :

Travaux	452 224 €
Extension 190.93 m ²	416 224 €
Aléas	36 000 €
Etudes, Honoraires & Autres Frais	114 518 €
Etude de Sol	16 000 €
Maîtrise d'œuvre	39 500 €
Bureau de Contrôle & SPS	6 484 €
Maîtrise d'Ouvrage Déléguée	39 500 €
Assurance Dommage Ouvrage	8 034 €
Frais Divers	5 000 €

La subvention Detr peut être sollicitée sur la base Ht de 501 708 € (travaux d'extension + maîtrise d'œuvre + maîtrise d'ouvrage déléguée + bureau de contrôle & SPS) au taux de 30 %, soit 150 512 €.

En revanche, le taux d'intervention de la Dsil n'est pas fixé.

Sachant que l'opération pourra, au maximum, être subventionnée à 80 %, il est précisé que la Commune s'engage à prendre en charge 20 % du montant prévisionnel de l'opération.

Ainsi, le plan de financement pourrait être le suivant :

• Subvention Detr -30 %	150 512 €
• Subvention Dsil "Exceptionnelle"	400 000 €

- Autofinancement 15 991 €
- Récupération Tva (budget annexe Maison de Santé assujéti à la Tva) 113 300.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'acter le projet tel que présenté au stade de l'Avant-Projet Définitif;
- De valider l'avenant n° 1 de maîtrise d'œuvre portant le cout de travaux définitif à 416 224 € Ht et le portant les honoraires de maîtrise d'œuvre au montant définitif de 39 500 € Ht ;
- De valider ainsi l'enveloppe de l'opération pour un montant de 566 742 € Ht et d'approuver l'avenant n° 1 au mandat de la SEMDAS actant ce nouveau cout d'objectif ;
- D'inscrire l'opération au Budget Annexe Maison de Santé 2021 ;
- De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux Année 2021 ;
- De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local "Exceptionnelle" Année 2021 ;
- D'affiner le plan de financement ci-dessus projeté au fur et à mesure des modifications pouvant intervenir ;
- De donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour toute démarche afférente à cette délibération.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 01 (Nathalie Sirre-Lambert)

02 - Défense Extérieure Contre l'Incendie : Demande de Subvention au titre de la D.E.T.R. 2021

Compte tenu des préconisations d'améliorations à effectuer, le Conseil Municipal suggère une programmation sur deux années 2021 & 2022, dont détail ci-dessous :

Par ordre de priorité SDIS

Localisation	Solution	Foncier	Prévi
Les Grands Champs	PENA + 120m ³	Convention	2021
Pouvet	Citerne 120 m ³	Privé	2022
Malbeteau	Citerne souple 60 m ³	A acquérir	2021
4Chez Bluteau	Citerne souple 60 m ³	Communal	2021
Chez Corsin/Chez Guillon/Chez Primeau			
	PI de 80	Public	2021
Le Treuil/La Tour Blanche	PI de 100	Public	2021
Peuillet	PI de 100	Communal	2021
Les Forges	Citerne souple 60 m ³	A acquérir	2022
Berlouze	Citerne souple 60 m ³	Communal	2021
Chez Coquillau/Montigny	Citerne souple 120 m ³	Privé	2022
Chez Bouyer	Citerne souple 60 m ³	Communal	2021
Gaillard /Bourdajean	Citerne souple 60 m ³	A acquérir	2021
Mansac	Citerne souple 60 m ³	Communal	2021
Baronneau/Chez Balanger	Citerne souple 60 m ³	Privé	2022
Chez Chalot/Chez Richoux	Citerne souple 60 m ³	Privé	2022
Chez Turpeau/Le Chêne	Citerne souple 120 m ³	Privé	2022
Berlouin/Veillon/Chez Vergiat	Citerne souple 60 m ³	Privé	2022

Monsieur Patrick Antier, 1er Adjoint en charge de la Défense Extérieure Contre l'Incendie propose à l'assemblée d'acter la mise en œuvre, pour 2021, de :

- 6 citernes souples de 60 m³ aux villages de "Malbeteau" - "Chez Bluteau" - "Berlouze" - "Chez Bouyer" - "Gaillard / Bourdajean" - "Mansac" ;

- 1 convention de Point d'Eau Naturel ou Artificiel au lieu-dit "Les Grands Champs" ;
- 1 Point Incendie de 80 aux villages de "Chez Corsin / Chez Guillon / Chez Primeau" ;
- 2 Points Incendies de 100 aux villages "Le Treuil / La Tour Blanche" - "Peuillet" ;

Par ailleurs, il informe avoir sollicité plusieurs entreprises dès le mois de décembre 2020. Toutefois, à ce jour, les documents parvenus en Mairie ne suffisent pas à établir des comparatifs sur les travaux devant être effectués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'acter la programmation 2021 des différents sites de la Commune à équiper, telle que mentionnée ci-dessus ;
- De différer, à la prochaine séance du Conseil Municipal prévue en février 2021, la décision relative au choix de ou des entreprises ;
- De définir, lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, le plan de financement à venir ;
- D'inscrire l'opération au Budget Unique Commune 2021 ;
- D'acter, à ce jour, la sollicitation de l'Etat au titre de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021, au taux de 40 % ;
- De donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour toute démarche afférente à cette délibération.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

03 - Défense Extérieure Contre l'Incendie=> Demande de Subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime

Compte tenu des préconisations d'améliorations à effectuer, le Conseil Municipal suggère une programmation sur deux années 2021 & 2022/

Monsieur Patrick Antier, 1er Adjoint en charge de la Défense Extérieure Contre l'Incendie propose à l'assemblée d'acter la mise en œuvre, pour 2021.

Par ailleurs, il informe avoir sollicité plusieurs entreprises dès le mois de décembre 2020. Toutefois, à ce jour, les documents parvenus en Mairie ne suffisent pas à établir des comparatifs sur les travaux devant être effectués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'acter la programmation 2021 des différents sites de la Commune à équiper, telle que mentionnée ci-dessus ;
- De différer, à la prochaine séance du Conseil Municipal prévue en février 2021, la décision relative au choix de ou des entreprises ;
- De définir, lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, le plan de financement à venir ;
- D'inscrire l'opération au Budget Unique Commune 2021 ;
- D'acter, à ce jour, la sollicitation du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre de la mise en conformité de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, au taux de 20 % ;
- De donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour toute démarche afférente à cette délibération.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

04 - Défense Extérieure Contre l'Incendie : Autorisation de Signature Conventions

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du Schéma de Défense Extérieurs Contre l'Incendie établi par la Rese 17 -Régie d'Exploitation des Services d'Eau- et validé par la Sdis 17 -Service Départemental d'Incendie et de Secours-, quelques secteurs peuvent être couverts par un Pena -Point d'Eau Incendie Naturel ou Artificiel- implanté en domaine privé.

Afin d'obtenir l'usage de ces Points d'Eau Incendie Naturel ou Artificiel, la Commune doit conventionner avec les propriétaires, pour une durée de 5 ans renouvelable, les conditions de mise à disposition

gracieuse en mentionnant les droits et obligations de chacune des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'opter pour ce principe de conventionnement lorsque les conditions réunies satisfont les services du Sdis 17 en matière de Deci ;
- De donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour toute démarche afférente à cette délibération.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

05 - Route Départementale 731 : Végétalisation de l'Avenue Malakoff

Suite aux réunions des 16 novembre 2020 et 14 décembre 2020, quatre devis sont à étudier :

- Paysage Caillebotis (plantations) 8 784.79 € Ttc
- Pépinières Corme-Royal (plantations) 12 443.38 € Ttc
- La Ferme de Magné (garantie 1 an des plantations) 9 683.77 € Ttc
- Paysage Caillebotis (potelets de protection massif) 4 325.28 € Ttc

Au cours de la discussion, il ressort que la mise en place de potelets ne sera pas retenue envisageant une alternative nettement moins onéreuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- retenir le devis de Paysages Caillebotis pour 8 784.79 € Ttc ;
- De donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour toute démarche afférente à cette délibération.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 01 (Nathalie Sirre-Lambert)

06 - Décision Emprunt Aménagement Traversée du Centre Bourg 3ème Tranche

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 20190402-14, prise lors de la réunion du 02 avril 2019, la Commune de Burie doit régler sa participation financière de 213 542 € relative aux travaux d'aménagement traversée du centre bourg 3^{ème} tranche, axe Cognac / Saint Jean d'Angély.

Sur les cinq organismes bancaires consultés, seule la Banque des Territoires n'a pas remis de proposition précisant ne financer que les projets d'une durée supérieure à 25 ans.

Chaque membre du Conseil Municipal ayant eu connaissance des propositions préalablement à cette réunion, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se positionner.

Le parallèle comparatif établit permet de constater que le Crédit Mutuel et La Banque Postale s'avèrent les mieux placés.

Après débat :

- 10 votes en faveur du Crédit Mutuel : Patrick Antier, Jean-Paul Roullin, Stéphanie Barbaste, Maïlys Dubois, Monique Hautin, Sébastien Roi-Sans-Sac, Babette Schneider + pouvoir, Stéphan Simonneau, Bernard Vachon ;
- 5 votes en faveur de La Banque Postale : Gérard Perrin, Nelly Gauthier, Joël Lavergne, Serge Remy, Nathalie Sirre-Lambert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser, auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan basée à La Roche sur Yon, un emprunt de 200 000 € sur 10 ans (validité de l'offre au 04.02.2021) ;
- De retenir la proposition bancaire dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Durée : 10 ans (120 mois)
 - Taux Fixe : 0.45 %
 - Frais de Dossier : 200.00 €
- *- Périodicité de Remboursement : Trimestrielle
- Montant de l'Echéance : 5 116.16 €

- Frais d'Assurance : Néant
 - Parts Sociales : Néant
 - Différé d'Amortissement : 12 mois maximum, avec paiement trimestriel ou semestriel des intérêts
 - Remboursement Anticipé : Partiel ou Total, à tout moment, paiement indemnités contractuelles
 - Déblocage des Fonds : Par tranche de 25 % sur une période de 6 mois maximum à compter de la date de cette proposition
 - De donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour toutes démarches afférentes à cette délibération.
- Votes : Pour : 10 - Contre : 00 - Abstentions : 05

07 - Réhabilitation Logement Rez-de-Chaussée Immeuble du Groupe Scolaire : Demande de Subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime

Monsieur Jean-Paul Roullin, vice-président de la Commission Communale Bâtiments / Locatifs, rappelle que la Commune est propriétaire de l'immeuble du Groupe Scolaire du Boulevard des Ecoliers composé de 7 logements. Suite au départ, courant été 2020, de la dernière locataire occupante de l'appartement sis au rez-de-chaussée, il s'avère impératif de réhabiliter l'intégralité du local.

Cette opération est éligible à une subvention du Conseil Départemental de Charente Maritime au titre du Fonds d'Aide aux Petites Communes "Rénovation de loyers communaux à loyer libre", à un taux compris entre 20 % à 25 %, pour un montant de travaux subventionnables plafonné à 70 000 € Ttc.

Selon une première estimation, le coût global de cette opération s'élèverait à 24 170.72 € Ttc. Les devis suivants, étudiés par les membres de la Commission Communale Bâtiments/ Locatifs lors de la réunion du 11 janvier 2021, sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

- Ent. Patrice Yvard (Plomberie / Electricité)	6 038.38 €
- Génération Bois (Cuisine équipée)	1 249.92 €
- Génération Bois (Sols)	6 815.78 €
- Génération Bois (Menuiseries extérieures)	5 349.51 €
- Sarl Christophe Guillon (Peintures)	4 717.13 €

En conséquence, le plan de financement pourrait être le suivant :

- Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental de la Charente Maritime -25 % du Cout Ttc	6 042.68 €
- Résiduel autofinancement communal	18 128.04 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'inscrire l'opération au Budget Principal Commune 2021 ;
- De solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Charente Maritime au titre du Fonds d'aide au Logement communal à Loyer Libre ;
- D'affiner ultérieurement, si nécessaire, le plan de financement ci-dessus ;
- De donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour toute démarche afférente à cette délibération.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

08 - Semdas : Bilan de Clôture Construction Maison de Santé

Par convention de mandat en date du 09 décembre 2016, la Commune avait confié à la Semdas -Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge- la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction de la Maison de Santé.

Au vu du dossier présenté par la Semdas, les comptes arrêtés au 31 décembre 2020, sont apparaitre :

- Un coût de construction s'élevant à 750 859.56 € Ttc, hors acquisition du foncier ;
- Un solde d'opération de 9.44 € à remettre à la Commune.

Après lecture de ce compte rendu, Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'approuver le dossier de clôture de l'opération "Construction de la Maison de Santé à Burie" ;
- D'émettre un titre de recette d'un montant de 9.44 € à la Semdas ;
- De donner quitus, sans réserve, de sa mission à la Semdas ;
- De donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour toute démarche afférente à la présente décision..

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

09 - Immeuble du Groupe Scolaire : Vacance d'un Logement

Monsieur le Maire expose qu'un appartement sis dans l'immeuble du Groupe Scolaire sera vacant à compter du 15 février 2021.

Cet appartement du 1er étage droit comprend : pièce de vie, cuisine, sanitaires et 3 chambres, pour une surface totale approximative de 70m².

Le loyer mensuel s'élève à 426.47 €, sans les charges, auquel il convient d'ajouter l'entretien des communs pour 13.72 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de définir le futur montant du loyer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide de :

- Mettre en location, à compter du 15 février 2021, le logement du 1er étage droit ;
- Fixer le montant mensuel du loyer, sans les charges, à 440 €, selon l'Indice de Référence des Loyers -IRL- connu à ce jour, soit 130.52 du 4ème T. 2020 (Parution J.O. du 17.01.2021) ;
- Fixer le montant de la provision pour charges dues au titre de l'entretien des communs à 13.72 € mensuels ;
- Préciser qu'une caution équivalente à un mois de loyer devra être versée par les locataires lors de la signature du bail ;
- Donner pouvoirs et délégations de signature à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

10 - Budget Annexe Lotissement "Les Plantes du Dessus" : Décision Modificative Budgétaire n° 1.2020 (Régularisation Ecritures Fin Année 2020)

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'acter une Décision Modificative Budgétaire sur le Budget Annexe Lotissement "Les Plantes du Dessus" relative à la gestion des stocks de terrain, en fin d'année 2020.

Section d'Investissement

Dépenses - Terrains aménagées	267 972.17 €
Recettes - Travaux	267 972.17 €

Section de Fonctionnement

Dépenses - Variation des Stocks de Terrains	267 972.17 €
Recettes - Variation des Stocks de Terrains	267 972.17 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal de la Commune de Burie adopte la présente Décision Modificative Budgétaire.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

11 - Amortissement des Frais d'Etude Opération Chaudière Granulés Bois Groupe Scolaire

Les règles de la comptabilité M.14, applicable à notre collectivité, prévoient que les frais d'études inscrits au compte 2031 doivent être amortis, dès lors qu'ils ne sont pas suivis de réalisation, sur une période qui ne peut excéder cinq années.

Dans le cas précis, il s'agit des frais d'études mandatés à l'opération 294 Chaudière Granulés Bois Groupe Scolaire, au cours des années 2019 et 2020, pour un coût total de 13 184.40 € Ttc.

Considérant, que pour le Crer -Centre Régional des Energies Renouvelable-, la somme à considérer s'élève 1 950 € Ttc, il est proposé un amortissement sur une année, soit 2021.

Considérant, que pour les autres prestations intellectuelles (Ingénierie Thermique & Fluides - Ingénieries Structure Bâtiments -

Apave) la somme à considérer s'élève à 11 234.40 € Ttc, il est proposé un amortissement sur trois années, soit de 2021 à 2023. Ces sommes feront l'objet d'écritures d'ordre à inscrire aux prochains budgets uniques principaux Commune.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal de la Commune de Burie adopte des dispositions ci-dessus mentionnées.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h. 35.

Réunion du 8 février 2021

Présents : (15) MM. Gérard PERRIN (Maire), Patrick ANTIER (1er Adjoint), Mme Marie-Christine GILARDIN (2ème Adjointe), M. Jean-Paul ROULLIN (3ème Adjoint), Mmes Stéphanie BARBASTE, Maïlys DUBOIS, Nelly GAUTHIER, Monique HAUTIN, MM. Joël LAVERGNE, Serge REMY, Sébastien ROI-SANS-SAC, Mme Babette SCHNEIDER, M. Stéphan SIMONNEAU, Mme Nathalie SIRRE-LAMBERT, M. Bernard VACHON.

Madame Marie-Christine Gilardin est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour : Monsieur le Maire demande aux membres présents s'il y a lieu de relever des observations sur celui-ci. M. Bernard Vachon précise que ce n'est pas lui qui a constaté "des éboulements sur l'ancienne voie de chemin de fer", M. Sébastien Roi-Sans-Sac confirme avoir tenu ses propos.

Cette rectification effectuée, le procès-verbal, soumis au vote, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

01 - Défense Extérieure Contre l'Incendie : Plan de Financement Programmation 2021

En complément des délibérations du Conseil Municipal n° 20210125-02 & 20210125-03, en date du 25 janvier 2021, relative à la mise aux normes de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, Monsieur Patrick Antier, 1er Adjoint, expose que les membres du groupe de travail (MM. Patrick Antier, Jean-Paul Roullin et Sébastien Roi-Sans-Sac) se sont réunis le 04 février 2021, afin d'étudier les devis parvenus en Mairie.

Coût estimatif de l'opération : 66 047.93 € Ttc, soit 55 039.94 € Ht, base subventionnable, dont détail ci-dessous :

Localisation & détail de l'implantation	Entreprise	Devis Ht.
Malbeteau : Citerne souple de 60 m ³	Hidreau Btp	7 554.00 €
Installation chantier, Terrassement, Création Plateforme, Installation & Mise en place de la Bâche, Mise en place de la Clôture, Mise en eau et Mise en service, Busage fossé, Empierrement Accès Citerne, Signalisation verticale		
Chez Bluteau : Citerne souple de 60 m ³	Hidreau Btp	7 514.00 €
Installation chantier, Terrassement, Création Plateforme, Installation & Mise en place de la Bâche, Mise en place de la Clôture, Mise en eau et Mise en service, Empierrement Accès Citerne, Signalisation verticale		
Chez Corsin / Chez Guillon/ Chez Primeau :		
Point Incendie 80	Rese	3 657.66 €
Fourniture et Pose Poteau Incendie DN.80, compris Raccordement sur réseau existant et terrassement, Arceau de Protection		
Le Treuil / La Tour Blanche : Point Incendie 100	Rese	3 189.14 €
Fourniture et Pose Poteau Incendie DN.100, compris Raccordement sur réseau existant et terrassement		
Peuillet : Point Incendie 100	Rese	3 189.14 €
Fourniture et Pose Poteau Incendie DN.100, compris Raccordement sur réseau existant et terrassement		
Berlouze : Citerne souple de 60 m ³	Hidreau Btp	7 314.00 €
Installation chantier, Terrassement, Création Plateforme, Installation & Mise en place de la Bâche, Mise en place de la Clôture, Mise en eau et Mise en service, Empierrement Accès Citerne, Signalisation verticale		
Chez Bouyer : Citerne souple de 60 m ³	Hidreau Btp	7 554.00 €
Installation chantier, Terrassement, Création Plateforme, Installation & Mise en place de la Bâche, Mise en place de la Clôture, Mise en eau et Mise en service, Busage fossé, Empierrement Accès Citerne, Signalisation verticale		
Gaillard / Bourdajeu : Citerne souple de 60 m ³	Hidreau Btp	7 554.00 €
Installation chantier, Terrassement, Création Plateforme, Installation & Mise en place de la Bâche, Mise en place de la Clôture, Mise en eau et Mise en service, Busage fossé, Empierrement Accès Citerne, Signalisation verticale		
Mansac : Citerne souple de 60 m ³	Hidreau Btp	7 514.00 €
Installation chantier, Terrassement, Création Plateforme, Installation & Mise en place de la Bâche, Mise en place de la Clôture, Mise en eau et Mise en service, Empierrement Accès Citerne, Signalisation verticale		

Au vu de ces éléments, le plan de financement pourrait être le suivant

- Subvention D.E.T.R. 2021 (sollicitée) 40 % du Ht	22 015.98 €
- Subvention Conseil Départemental 17 (sollicitée) 20 % du Ht	11 008.00 €
- Autofinancement Communal 20% du Ht+Tva (11 008.00 €)	33 023.95 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide :

- De retenir l'entreprise Hidreau Btp pour la mise en œuvre des six citernes souples de 60 m³, représentant un coût Ttc de 54 004.80 € Ttc, soit 45 004.00 € Ht ;
- De retenir la Régie d'Exploitation des Services d'Eau de la Charente Maritime pour la mise en œuvre de deux Poteaux Incendie de 100 et un Poteau Incendie de 80, représentant un coût Ttc de 12 043.13 €, soit 10 035.94 € Ht ;
- D'approuver le plan de financement ci-dessus projeté ;
- De donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour toute démarche afférente à la présente opération.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

02 - Végétalisation de l'Avenue Malakoff – Additif

Pour donner suite à la précédente réunion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire présente un devis de Paysages Caillebotis d'un montant Ttc de 2 324.64 € relatif à la mise en place de poteaux le long de l'Avenue Malakoff.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide :

- D'accepter le devis de Paysages Caillebotis pour un montant Ttc de 2 324.64 € ;
- De donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour toute démarche afférente à la présente décision.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

19h30 Arrivée de Mme Nathalie Sirre-Lambert

03 - Création, Tableau des Effectifs, de postes à temps non complet, relevant du cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux du Patrimoine, à compter du 1er juillet 2021

Vu le Code Général de les Collectivités Territoriales, et notamment son Article L. 2121-29 ;

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que les emplois occupés au sein de la collectivité doivent être en adéquation respectivement avec les cadres d'emplois et grades ouverts au Tableau des Effectifs ;

Considérant que l'agent actuellement Responsable de la Médiathèque, titulaire du grade d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe, à 35/35°, fait valoir ses droits à retraite à compter du 1er juillet 2021 ;

Considérant que, dans la filière culturelle, le cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux du Patrimoine (catégorie C) est composé de 3 grades :

- Adjoint du Patrimoine (Echelle C.1)
- Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe (Echelle C.2)
- Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe (Echelle C.3)

Considérant le rapport de la Commission Communale du Personnel, réunie le 09 février 2021, préconisant, après étude du fonctionnement

de la médiathèque, un emploi à temps non complet de 25/35° ;
Considérant que la nomination d'un agent statutaire pourra intervenir sur l'un de ces trois grades, à 25/35°, il conviendrait de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité du service dans les meilleurs délais et conditions ;

Il est soumis à l'assemblée la création d'un poste à chaque grade du cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux du Patrimoine à temps non complet 25/35°, étant précisé que ceux-ci peuvent être :

- ouverts et rester vacants
- ou bien supprimés, au regard du grade pourvu, après saisine et avis favorable du Comité Technique auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Décide la création, au Tableau des Effectifs, à compter du 1er juillet 2021
- d'un poste d'Adjoint du Patrimoine (Echelle C.1), à temps non complet de 25/35° ;
- d'un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème Classe (Echelle C.2), à temps non complet de 25/35° ;
- d'un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère Classe (Echelle C.3) à temps non complet de 25/35° ;
- Précise que les crédits suffisants seront prévus, en tant que de besoin, au budget de l'exercice ;
- Donne délégation de signature à Monsieur le Maire pour toute démarche afférente à la présente décision.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

04 - Approbation du Tableau des Effectifs au 1er juillet 2021

Conformément à l'Article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps

complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° 20210215-03, en date du 15 février 2021, précédemment votée ;

Considérant la nécessité de visualiser et d'approuver le tableau des effectifs au 1er juillet 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- adapte le Tableau des Effectifs arrêté au 1er juillet 2021 joint à la présente délibération

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

05 - Société Protectrice des Animaux de Saintes : Convention de Fourrière 2021

La Commune de Burie, ne disposant pas de fourrière, souhaite, à l'instar des années passées, confier à la Société Protectrice des Animaux de Saintes le soin d'accueillir et de garder, conformément aux dispositions des Articles L. 211-24 à L. 211-26 du Code Rural, les chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur son territoire.

La convention de la SPA de Saintes propose deux formules :

- Formule "Tout compris" : déplacement de la SPA pour venir récupérer l'animal capturé + prise en charge de l'animal en fourrière, pour une cotisation de 0.465 € / habitant ;
- Formule "Sans déplacement" : prise en charge de l'animal en fourrière seule, pour une cotisation de 0.425 € / habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- D'adhérer, au titre de l'année 2021, à la formule "Tout Compris" ;
- De donner pouvoir et délégation de signature à Monsieur le Maire pour toute démarche liée à cette décision.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Réunion du 29 Mars 2021

Présents : (14) MM. Gérard PERRIN (Maire), Patrick ANTIER (1er Adjoint), Mme Marie-Christine GILARDIN (2ème Adjointe), M. Jean-Paul ROULLIN (3ème Adjoint), Mmes Maïlys DUBOIS, Nelly GAUTHIER, Monique HAUTIN, MM. Joël LAVERGNE, Serge REMY, Sébastien ROI-SANS-SAC, Mme Babette SCHNEIDER, M. Stéphan SIMONNEAU, Mme Nathalie SIRRE-LAMBERT, M. Bernard VACHON.
Absente : (01) Mme Stéphanie BARBASTE (Procuration à M. Bernard Vachon).

Monsieur Patrick Antier est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal, soumis au vote, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée qu'il soit ajouté à l'ordre du jour, le point suivant :

Redevance d'Occupation du Domaine Public : Délibération n° 12

L'assemblée accepte l'ajout de cette délibération.

01 - Budget Principal Commune : Approbation du Compte de Gestion 2020

Le Maire expose que le Compte de Gestion du Budget Principal de la Commune a été établi par Mme Hélène DEZALAY, Perceptrice de la Trésorerie de Saintes et Banlieue Municipale, à la clôture de l'exercice comptable.

Le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Considérant que les comptes 2020 établis par Mme Hélène Dezalay ne donnent pas lieu à observation :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de

Burie, statuant sur :

1 - L'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

2 - L'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3 - La comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le Compte de Gestion du Budget Principal de la Commune, dressé, pour l'exercice 2020 par Mme Hélène Dezalay, Perceptrice de la Trésorerie de Saintes et Banlieue Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

19h18 : Arrivée de M. Stéphan Simonneau

02 - Budget Principal Commune : Vote du Compte Administratif 2020

Le Compte Administratif de la Commune de Burie est présenté par M. Gérard Perrin, Maire, qui en rappelle les résultats de clôture :

Sections	Prévus	Réalisé
Investissement		
Dépenses	1 050 936.46 €	376 906.50 €
Recettes	1 050 936.46 €	214 594.80 €
		Déficit : 162 311.70 €
		Reste à Réaliser dépenses : - 423 294.58 €
		Reste à Réaliser recettes : + 79 635.06 €
Fonctionnement		
Dépenses	1 209 831.24 €	904 719.04 €
Recettes	1 209 831.24 €	1 375 095.13 €
		Excédent : 470 376.09 €

Résultat Global de Clôture de l'exercice : + 308 064.39 €

Reste à réaliser : - 343 659.52 €

Vu l'avis de la Commission Communale des Finances réunie le 18 février 2021.

M. Gérard Perrin, Maire, sort de la salle de réunions, et ne participera donc pas au vote de cette délibération.

M. Patrick Antier, 1er Adjoint, procède aux opérations de vote du Compte Administratif 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie approuve le Compte Administratif du Budget Principal de la Commune de Burie au titre de l'année 2020.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

03 - Budget Principal Commune : Affectation du Résultat 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Gérard Perrin, Maire :

- Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,
- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

- Constatant que le Compte Administratif 2020 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement (exercice 2020) + 165 432.85 €
- Un excédent reporté (affectation du résultat 2019) + 304 943.24 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé

au 31.12.2020, de + 470 376.09

- Un déficit d'investissement (exercice 2020) - 148 312.10 €
- Un déficit d'investissement (exercice 2019) - 13 999.60 €

Soit un déficit d'investissement cumulé

au 31.12.2020, de - 162 311.70 €

- Un déficit des Restes à Réaliser (exercice 2020) - 343 659.52 €
- (RAR Dépenses - 423 294.58 €)
- (RAR Recettes + 79 635.06 €)

Soit un besoin de financement de - 505 971.22 €

Vu l'avis de la Commission Communale des Finances réunie le 18 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2020 de 470 376.09 €, ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement

Recettes Excédent reporté 0 €

Section d'Investissement

Dépenses Solde d'exécution N-1 162 311.70 €

Recettes Excédent de fonctionnement capitalisé 470 376.09 €

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

04 - Budget Annexe Lotissement "Les Plantes du Dessus" : Approbation du Compte de Gestion 2020

Le Maire expose que le Compte de Gestion du Budget Annexe Lotissement "Les Plantes du Dessus" a été établi par Mme Hélène DEZALAY, Perceptrice de la Trésorerie de Saintes et Banlieue Municipale, à la clôture de l'exercice comptable.

Le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Considérant que les comptes 2020 établis par Mme Hélène Dezalay ne donnent pas lieu à observation :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, statuant sur :

- 1 - L'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- 2 - L'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3 - La comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le Compte de Gestion du Budget Annexe Lotissement "Les Plantes du Dessus", dressé, pour l'exercice 2020 par Mme Hélène Dezalay, Perceptrice de la Trésorerie de Saintes et Banlieue Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

05 - Budget Annexe Lotissement "Les Plantes du Dessus" : Vote du Compte Administratif 2020

Le Compte Administratif du Budget Annexe Lotissement "Les Plantes du Dessus" de la Commune de Burie est présenté par M. Gérard Perrin, Maire, qui en rappelle les résultats de clôture :

	Prévus	Réalisé
Investissement		
Dépenses	535 944.34 €	535 944.34 €
Recettes	535 944.34 €	267 972.17 €
		Déficit : 267 972.17 €
Fonctionnement		
Dépenses	535 944.34 €	267 972.17 €
Recettes	535 944.34 €	309 288.75 €
		Excédent : 41 316.58 €

Résultat Global de Clôture de l'exercice : - 226 655.59 €

Vu l'avis de la Commission Communale des Finances réunie le 18 février 2021.

M. Gérard Perrin, Maire, sort de la salle de réunions, et ne participera donc pas au vote de cette délibération.

M. Patrick Antier, 1er Adjoint, procède aux opérations de vote du Compte Administratif 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie approuve le Compte Administratif du Budget Annexe Lotissement "Les Plantes du Dessus" de la Commune de Burie au titre de l'année 2020.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

06 - Budget Annexe Lotissement "Les Plantes du Dessus" : Affectation du Résultat 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Gérard Perrin, Maire :

- Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,
- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

- Constatant que le Compte Administratif 2020 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement (exercice 2020) + 23 300.11 €
- Un excédent reporté (affectation du résultat 2019) + 18 016.47 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé au 31.12.2020, de

+ 41 316.58 €

- Un déficit d'investissement (exercice 2020) - 267 972.17 €

- Un résultat d'investissement (exercice 2019) 0 €

Soit un déficit d'investissement cumulé au 31.12.2020, de

- 267 972.17 €

- Un solde des Restes à Réaliser (exercice 2020) 0 €

Soit un besoin de financement de - 267 972.17 €

Vu l'avis de la Commission Communale des Finances réunie le 18 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide d'affecter le résultat d'exploitation ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement -Recettes-Excédent reporté 41 316.58 €

Section d'Investissement-Dépenses-Solde d'exécution N-1

267 972.17 €

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

07 - Budget Annexe "Maison de Santé" : Approbation du Compte de Gestion 2020

Le Maire expose que le Compte de Gestion du Budget Annexe "Maison de Santé" a été établi par Mme Hélène DEZALAY, Perceptrice de la Trésorerie de Saintes et Banlieue Municipale, à la clôture de l'exercice comptable.

Le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Considérant que les comptes 2020 établis par Mme Hélène Dezalay ne donnent pas lieu à observation :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, statuant sur :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- L'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- La comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le Compte de Gestion du Budget Annexe "Maison de Santé", dressé, pour l'exercice 2020 par Mme Hélène Dezalay, Perceptrice de la Trésorerie de Saintes et Banlieue Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

08 - Budget Annexe "Maison de Santé" : Vote du Compte Administratif 2020

Le Compte Administratif du Budget Annexe « Maison de Santé » de la Commune de Burie est présenté par M. Gérard Perrin, Maire, qui en rappelle les résultats de clôture :

Prévus	Réalisé	Reste à réaliser
Investissement		
Dépenses	656 092.81 €	65 992.88 € - 96 505.00 €
Recettes	656 092.81 €	419 023.74 € + 235 662.44 €
		Excédent : 353 030.86 €

Fonctionnement

Dépenses	30 618.72 €	5 716.23 €
Recettes	30 618.72 €	26 251.31 €
		Excédent : 20 535.08 €

Résultat Global de Clôture de l'exercice :

+ 373 565.94 € + 139 157.44 €

Vu l'avis de la Commission Communale des Finances réunie le 18 février 2021.

M. Gérard Perrin, Maire, sort de la salle de réunions, et ne participera donc pas au vote de cette délibération.

M. Patrick Antier, 1er Adjoint, procède aux opérations de vote du Compte Administratif 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie approuve le Compte Administratif du Budget Annexe "Maison de Santé" de la Commune de Burie au titre de l'année 2020.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

09 - Budget Annexe "Maison de Santé" : Affectation du Résultat 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Gérard Perrin, Maire :

- Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,
- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

- Constatant que le Compte Administratif 2020 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement (exercice 2020) + 14 916.36 €

- Un excédent reporté (affectation du résultat 2019) + 5 618.72 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé au 31.12.2020, de + 20 535.08€

- Un excédent d'investissement (exercice 2020) + 353 030.86 €

- Un résultat d'investissement (exercice 2019) 0 €
Soit un excédent d'investissement cumulé au 31.12.2020, de

+ 353 030.86 €

- Un excédent des Restes à Réaliser (exercice 2020) 139 157.44 €

(RAR Dépenses - 96 505.00 €)

(RAR Recettes + 235 662.44 €)

Soit un excédent de financement de + 492 188.30 €

Vu l'avis de la Commission Communale des Finances réunie le 18 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide d'affecter le résultat d'exploitation ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement -Recettes-Excédent reporté 20 535.08 €

Section d'Investissement-Dépenses-Solde d'exécution N-1 353 030.86 €

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

10 - Délibération de Principe autorisant de pourvoir des emplois permanents à temps non complet

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création, à compter du 1er juillet 2021, d'un emploi permanent d'adjoint technique, à temps non complet (6.50/35°) pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et de nettoyage dans les locaux suivants :

Communs Immeuble du Groupe Scolaire / Eglise / Gymnase / Mill'Clubs.

L'agent pourrait être amené à intervenir sur d'autres sites communaux, lors des indisponibilités, de quelque nature que ce soit, des autres agents communaux.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.

Les fonctions pourront aussi être exercées par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, sachant que la durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra éventuellement être reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement C.1 des adjoints techniques territoriaux, échelon 1, soit indice brut 354 indice majoré 330 (au 1er janvier 2021) et suivra l'évolution statutaire liée au cadre d'emploi.

Toute heure complémentaire qui pourrait être effectuée, dans la limite des 50 % de la durée hebdomadaire du temps de travail, sera rémunérée sur cette même base.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès au service public.

Les crédits afférents à cette décision devront être inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Adopte les dispositions ci-dessus mentionnées ;

- Donne délégation de pouvoirs et signature à Monsieur le Maire pour toute démarche liée à la présente décision.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

11 - Communauté d'Agglomération de Saintes : Modification des Statuts relative à la Compétence Tourisme

Considérant le diagnostic réalisé en matière d'équipements fluviaux sur le territoire de l'Agglomération ;

Considérant que le Département de la Charente Maritime est propriétaire du Fleuve Charente et qu'en cette qualité, il a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage des équipements fluviaux qui seraient réalisés dans le cadre du contrat "Fleuve Charente" ;

Considérant les projets d'investissements fluviaux identifiés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, sur les Communes de Rouffiac, Dompierre sur Charente, Chaniers, Les Gonds et Saintes ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour que la Communauté d'Agglomération de Saintes puisse être signataire de ce contrat de Fleuve et qu'elle puisse participer financièrement à ces équipements, qu'elle devienne compétence en la matière ;

Considérant que la délibération n° 2021-21 susvisée, adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération lors de sa séance du 1er mars 2021, consiste ainsi à proposer une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes au niveau de la compétence tourisme afin de lui permettre de participer au financement d'équipements fluviaux à vocation touristique dans le cadre du contrat de "Fleuve Charente" qui serait conclu avec le Conseil Départemental de la Charente Maritime ;

Considérant que pour effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'Article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales "Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable".

Considérant que les conditions de majorité requise ci-dessus correspondent pour la Communauté d'Agglomération aux 2/3 des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le Conseil Municipal de Saintes ;

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal d'approuver les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération de Saintes suivantes, avec une prise d'effet au 1er juillet 2021 :

III- COMPETENCES FACULTATIVES

L'Article 6 -III- 1°/ TOURISME :

- "Aménagement, mise en valeur et gestion de l'Aqueduc Gallo-Romain
- Gestion d'un Office de Tourisme Communautaire
- Définition et mise en œuvre d'un Schéma de Développement touristique

- Organisation d'animations touristiques : les Echappées Rurales, la fête du Fleuve"

EST REMPLACÉ PAR :

- "Aménagement, mise en valeur et gestion de l'Aqueduc Gallo-Romain
- Participation financière à la création, à la reconstruction, au renforcement et à l'extension d'équipements fluviaux à vocation touristique dans le cadre du contrat de « Fleuve Charente »
- Gestion d'un Office de Tourisme Communautaire
- Définition et mise en œuvre d'un Schéma de Développement Touristique
- Organisation d'animations touristiques : les Echappées Rurales, la fête du Fleuve"

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie adopte à l'unanimité les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération de Saintes susvisées.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

12 - Redevance d'Occupation du Domaine Public

Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux- & D.S.I.L. 2021 - Dotations de Soutien à l'Investissement Local-Validation de l'Avant-Projet Définitif.

Monsieur Jean-Paul Roullin, 3ème Adjoint et Vice-Président de la Commission Communale Commerce / Artisanat expose que, lors de la réunion en date du 10 mars 2021, une réflexion a été engagée sur les conditions d'occupation du domaine public des commerçants / artisans sollicitant un emplacement sur la Place de la Mairie.

Il soumet à l'assemblée la décision qui en a découlée, à savoir :

- Etablir une convention d'autorisation pour chaque participant ;
- Fixer un forfait unique annuel de 25 € (incluant le raccordement au réseau électrique).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- S'avère favorable aux deux décisions préalablement citées ;
- Donne délégation de pouvoirs et signatures à Monsieur le Maire ou son représentant pour toutes les démarches y afférent.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Réunion du 15 avril 2021

Présents : (15) MM. Gérard PERRIN (Maire), Patrick ANTIER (1er Adjoint), Mme MarieChristine GILARDIN (2ème Adjointe), M. Jean-Paul ROULLIN (3ème Adjoint), Mmes Stéphanie BARBASTE, Mailys DUBOIS, Nelly GAUTHIER, Monique HAUTIN, MM. Joël LAVERGNE, Serge REMY, Sébastien ROI-SANS-SAC, Mme Babette SCHNEIDER, M. Stéphan SIMONNEAU, Mme Nathalie SIRRE-LAMBERT, M. Bernard VACHON.

Monsieur Jean-Paul Roullin est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal, soumis au vote, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

01 - Vote des Taux d'Imposition 2021 (Foncier Bâti & Foncier Non Bâti)

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les Communes bénéficient, à partir de l'année 2021, du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de la Charente-Maritime, ce taux pour

l'année 2020 s'élevait à 21.50 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur figé en 2019, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des Communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par délibération n° 20200618-08, en date du 18 juin 2020, le Conseil Municipal avait

fixé les taux des impôts 2020 à :

Foncier Bâti 27.68 %

Foncier Non Bâti 67.10 %

La Commission Communale des Finances, réunie en date du 07 avril 2021, préconise une augmentation de 1 % sur les taux communaux 2020, soit :

Foncier Bâti 49.67 % (dont taux départemental 21.50 %)

Foncier Non Bâti 67.77 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'augmenter de 1 % les taux foncier bâti et foncier non bâti ;

- De fixer les taux suivant pour l'année 2021 :

Foncier Bâti (incluant le Taux Départemental de 21.50 %) 49.67 %

Foncier Non Bâti 67.77 %

Ces taux reportés sur l'état FDL 1259 COM, en regard des bases correspondantes énoncées, donneront un produit fiscal attendu de 718 220 €, nécessaire à l'équilibre du Budget Unique 2021.

Votes : Pour : 11 - Contre : 04 (Stéphanie Barbaste, Nelly Gauthier, Nathalie Sirre-Lambert, Bernard Vachon) - Abstention : 0

02 - Budget Principal Commune - Vote du Budget Unique 2021

Monsieur le Maire soumet aux membres présents le Budget Unique Principal de la Commune pour l'année 2021.

Etudié par la Commission Communale des Finances, réunie le 07 avril 2021, il a été construit :

En section de fonctionnement : Article par article, sachant que le vote s'effectue au niveau du chapitre ;

En section d'investissement : En référence aux projets communaux collectifs,

sachant que le vote s'effectue au niveau de l'opération.

Les deux sections (dépenses & recettes) s'équilibrent ainsi :

- Fonctionnement 1 043 168.00 €

- Investissement 1 075 126.83 €

pour une prévision budgétaire globale de 2 118 294.83 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

Approuve le Budget Unique Principal 2021 de la Commune, équilibré aux sommes énoncées ci-dessus.

Votes : Pour : 12 - Contre : 00 - Abstentions : 03 (Stéphanie Barbaste, Nathalie Sirre-Lambert, Bernard Vachon)

03 - Budget Annexe Lotissement "Les Plantes du Dessus" - Vote du Budget Unique 2021

Monsieur le Maire soumet aux membres présents le Budget Unique Annexe Lotissement "Les Plantes du Dessus" pour 2021.

Considérant les opérations de stocks, le budget unique est établi par la Trésorerie de Saintes, et arrêté ainsi qu'il suit :

• en suréquilibre de 114 444.41 €, pour la section de fonctionnement:

- dépenses 535 944.34 €

- recettes 650 388.75 €

• en équilibre à 535 944.34 € en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie approuve le Budget Unique Annexe Lotissement "Les Plantes du Dessus" 2021, aux sommes énoncées ci-dessus.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

04 - Budget Annexe "Maison de Santé" - Vote du Budget Unique 2021

Monsieur le Maire soumet aux membres présents le Budget Unique Annexe "Maison de Santé" pour 2021, et précise que, toujours dans l'attente du rapport d'expertise de l'effondrement du parking, le chiffre de l'extension projetée n'a pas donné lieu à inscription budgétaire, hormis les restes à réaliser 2020.

Monsieur le Maire rappelle que le vote du budget s'effectue au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau de l'opération en section d'investissement.

• Les deux sections (dépenses & recettes) s'équilibrent ainsi :

- section de fonctionnement 45 535.08 €

- section d'investissement 712 405.00 €

pour une prévision budgétaire globale de 757 940.08 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie approuve le Budget Unique Annexe "Maison de Santé" 2021, équilibré aux sommes énoncées ci-dessus.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

5 - Communauté d'Agglomération de Saintes - Amortissement de l'Attribution de Compensation d'Investissement

Il est porté à connaissance des membres de l'assemblée que les Attributions de Compensation d'Investissement issues de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (Clect) de la Communauté d'Agglomération de Saintes, doivent faire l'objet d'un amortissement annuel. Selon les montants, ces amortissements doivent être fixés sur une ou plusieurs années.

1 - "Zones d'Activités" - Clect du 25 septembre 2017

La Commune doit reverser à la Cda 1 436 € / an jusqu'en 2027.

A la demande de la Trésorerie de Saintes, il avait été décidé, par délibération du Conseil Municipal n° 20180917-07 en date du 17 septembre 2018, d'amortir cette année 2018 sur une seule année, soit en 2019.

A compter de cette année 2021, il est proposé de :

- fixer l'amortissement de cette somme annuelle, sur l'année en cours

- procéder à la régularisation pour les années 2019 & 2020, sur l'année 2021.

2 - "Eaux Pluviales" - Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

Au titre de l'année 2021, la Commune doit reverser à la Cda 3 125 € qu'il est proposé d'amortir sur l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie adopte le principe de l'amortissement selon l'exposé mentionné ci-dessus.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

06 - Admission en Non-Valeur

Vu la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables n° 4956100233 en date du 24 mars 2021, présentée par la Trésorerie de Saintes, relative à des loyers impayés couvrant la période de juin 2017 à mars 2019 inclus, pour un montant total de 7 486.79 € ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Mme la Trésorière, dans les délais réglementaires, et qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet de recouvrements ;

Il est présenté au Conseil Municipal une demande d'admission en non-valeur pour un montant global de 7 486.79 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Décide d'admettre en non-valeur cette créance pour une somme de 7 486.79 € ;

- Donne délégation de signature à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

07 - Aînés Buriards - Age des Ayants-Droits

Considérant que tous les aînés buriards ne participent pas au traditionnel repas organisé habituellement début janvier de chaque année, la Commission Action Sociale, réunie en date du 26 mars 2021, soumet à l'assemblée, d'opter pour un panier garni et d'ajuster l'âge d'octroi à compter de 70 ans.

Cette proposition ne recevant pas l'approbation, et après discussion, l'assemblée s'oriente vers le maintien de l'âge d'octroi dès 65 ans et une formule "Panier Garni + Thé Dansant".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide de :

Maintenir l'âge d'octroi dès 65 ans ;

Opter pour une formule "Panier Garnier + Thé Dansant"

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

08 - Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Attendu que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Aussi, ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil Municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal joint à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 01 (Stéphanie Barbaste)

09 - Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime - Convention Cadre du Service de Remplacement

Monsieur le Maire :

- rappelle que la Commune est adhérente à certaines prestations facultatives proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, et notamment au service de remplacement, permettant la mise à disposition de personnels sous contrats à durée déterminée telle que prévu à l'Article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...);

- expose que, dans un objectif de simplification de gestion administrative du recours à ce service de remplacement et s'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il est proposé désormais de passer une convention-cadre définissant les modalités d'adhésion et de mise à disposition des agents contractuels du service de remplacement entre la Commune et cet établissement ;

- précise qu'en application des modalités tarifaires arrêtées par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion qui restent inchangées, en cas de recours au service, chaque mission fera l'objet d'une facture mensuelle qui précisera l'objet, la période et le coût correspondant à la rémunération totale brute chargée de

l'agent, majoré des frais de gestion représentant 5 % du traitement total brut versé à l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime ;
- dit que la présente convention est conclue au titre de l'année en cours et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

10 - Skate-Park - Demande de Subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime

Dans le cadre de la création d'un Skate-Park, Monsieur le Maire expose qu'il peut être demandé, auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, une subvention au titre de l'installation d'un équipement sportif. Le taux d'intervention du Conseil Départemental est fixé à 20 % du coût Ht de l'opération.

Au vu des deux devis présentés, celle-ci est évaluée à 23 885 € Ht, soit 28 662 € Ttc :

Agora Collectivités (Modules du Skate-Park) 16 413.00 € Ht.
Eiffage (Plateforme Terrassement) 7 472.00 € ht.

Le plan de financement serait le suivant :

Subvention Conseil Départemental 17 4 777.00 €
Autofinancement Communal (Solde + Tva) 23 885.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'inscrire l'opération au Budget Principal Commune 2021 ;
- De solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Charente-Maritime ;
- De donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour toute démarche afférente à cette délibération.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Réunion du 14 juin 2021

Présents : (14) MM. Gérard PERRIN (Maire), Patrick ANTIER (1er Adjoint), Mme Marie-Christine GILARDIN (2ème Adjointe), M. Jean-Paul ROULLIN (3ème Adjoint), Mmes Stéphanie BARBASTE, Maïlys DUBOIS, Nelly GAUTHIER, Monique HAUTIN, MM. Joël LAVERGNE, Serge REMY, Sébastien ROI-SANS-SAC, Mme Babette SCHNEIDER, MM. Stéphan SIMONNEAU, M. Bernard VACHON.

Absente : (01) Mme Nathalie SIRRE-LAMBERT

Monsieur Patrick Antier est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la dernière séance en date du 15 avril 2021, a été adressé par mail à chaque conseiller le 21 avril 2021. Monsieur le Maire demande aux membres présents s'il y a lieu de relever des observations sur celui-ci.

Le Procès-Verbal, soumis au vote, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

01 - Attribution des Subvention 2021 aux Associations

Mme Marie-Christine Gilardin, 2ème Adjointe, informe l'assemblée que la Commission Communale Associations / Sports s'est réunie le 1er avril 2021.

Mme Marie-Christine Gilardin ajoute que :

- lors du vote du Budget Unique 2020, il a été affecté à l'article 6574 - Subventions de Fonctionnement aux Associations et Autres Personnes de Droit Privé-, une somme de 12 000 € ;
- le mandatement 2021 interviendra uniquement lorsque tous les documents demandés (obligatoire pour l'instruction) seront effectivement réceptionnés en Mairie.

Il est donc proposé, pour une somme globale de 9 550 € la répartition suivante :

• A.B.C. Club Sportif de Basket-ball de Burie	500.00 €
• A.C.C.A. de Burie	800.00 €
• ADMS Ass. pour le Développement Musical de Saintonge	1 200.00 €
• A.P.E. de Burie	500.00 €
• Banque Alimentaire	450.00 €
• Burie Football Club	500.00 €
• Club du 3ème Age "Les Cagouillauds"	400.00 €
• Coopérative Scolaire	500.00 €
• Cultur'Ailes	500.00 €
• FNACA Section de Burie	250.00 €
• Foyer Rural de Burie	300.00 €
• Foyer Rural de Burie - Section Sportive Rebels Cheer	500.00 €
• Futsal	500.00 €

• Gymnastique Volontaire de Burie	400.00 €
• Judo Club de Burie	450.00 €
• Les Copains en Fête	100.00 €
• Médialecture	500.00 €
• Pétanque des Borderies	400.00 €
• Prévention Routière Comité de la Charente Maritime	100.00 €
• Les Restaurants du Cœur "Charentais Maritimes"	100.00 €
• Tennis de Table	500.00 €
• La Treille	100.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- D'attribuer les subventions aux associations tel que mentionné ci-dessus ;
- De donner délégation de signatures à Monsieur le Maire ou l'Adjointe en charge des Associations.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

02 - Voirie Communale Accidentogène 2021 - Demande de Subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre du Fonds Départemental de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titres Onéreux

Monsieur Patrick Antier, 1er Adjoint en charge de la voirie communale rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers.

Il informe que ces travaux sont éligibles au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux. L'ensemble des devis s'élève à 41 94.25 € Ht, soit 50 297.10 € Ttc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Décide de solliciter, au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux, l'aide financière départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène ;
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

03 - Petites Opérations de Sécurité 2021 - Demande de Subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre des Amendes de Police

Monsieur Patrick Antier, 1er Adjoint en charge de la Voirie Communale informe, que dans le cadre de la "Répartition 2021 du produit des Amendes de Police perçu en 2020", il peut être demandé une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour la réalisation de petites opérations de sécurité, et notamment :

- Signalisation verticale et horizontale, installation et développement de signaux lumineux (dépense comprise entre 1 500 € et 7 600 € ht) ;
- Aménagement de carrefours et petite aménagement de sécurité (dépense plafonnée à 50 000 € Ht).

au taux d'intervention de 40 % du montant Ht, étude du dossier présenté avec descriptif précis des mesures de sécurité et du plan d'implantation.

Monsieur Patrick Antier soumet de solliciter cette subvention pour les travaux envisagés qui s'élèvent en Ht à 14 676.95 €, soit 17 612.34 € Ttc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- De donner son accord de principe afin de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Charente Maritime, en constituant un dossier

de demande de subvention au titre de la "Répartition 2021 du produit des Amendes de Police perçu en 2020" ;

- De donner pouvoir et délégation de signature à Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué pour toute démarche liée à cette décision.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

04 - Syndicat Départemental de la Voirie => Modifications des Statuts

Monsieur le Maire expose que, par délibération du 31 mars 2021, le Comité Syndical de Syndicat Départemental de la Voirie, a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts devenue nécessaire à la mise en adéquation de son mode d'action et de fonctionnement auprès de ses membres.

Par ailleurs, de nouvelles structures ont exprimé leur souhait d'adhésion auprès du Syndicat de la Voirie.

Ainsi, les éléments principaux des statuts proposés sont les suivants :

1 - Les structures et collectivités souhaitant devenir membres du Syndicat :

- Le Conseil Départemental,
- La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan,
- La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique,
- La Communauté d'Agglomération de Saintes,
- La Communauté de Communes de Haute-Saintonge,
- La Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
- La Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
- La Ville de Rochefort,
- Le Sivu Brizambourg – Bercloux – Ecoyeux,
- Le Sivom Barzan – Chenac Saint Seurin d'Uzet,
- Le Sivom Migron – Le Seure – Villars les Bois,
- Le Sivom Saint-Cesaire – Saint Bris des Bois,
- Le Syndicat Intercommunal des Cantons de Montguyon et Montlieu.

2 - Le Syndicat de la Voirie, Syndicat mixte fermé, devient un Syndicat mixte ouvert de type restreint, sans transfert de compétence.

3 - Le Syndicat de la Voirie intervient en "prestataires de services" avec un fonctionnement de "quasi-régie", dans la conception et la réalisation d'infrastructures, à la demande des membres, dans l'exercice de leurs compétences :

- Voirie & Pluvial,
- Développement économique,
- Développement touristique, infrastructures et développement, modes de déplacements doux.

4 - La représentativité auprès du Syndicat de la Voirie :

- Pour les Communes de moins de 15 000 habitants => maintien de la représentativité indirecte de niveau cantonal à raison de :
 - Pour une population totale de Communes syndiquées au sein d'un même canton, inférieure ou égale à 7 500 habitants : un délégué titulaire ;
 - Pour chaque tranche supplémentaire ou fraction de tranche de 7 500 habitants de population cantonale : un délégué supplémentaire sera élu avec un maximum de 4 délégués titulaires par canton.
- Pour les Communes de 15 000 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunales : désignation de deux délégués titulaires.
- Pour le Conseil Départemental: désignation d'un délégué titulaire.

Chaque délégué titulaire sera assisté d'un premier suppléant et d'un second suppléant, à l'identique des statuts précédents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide d'approuver :

- L'admission des nouveaux membres au Syndicat Départemental de la Voirie ;

- Les modifications statutaires telles que votées par le Comité Syndical et portant transformation de la structure en Syndicat Mixte ouvert restreint.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

05 - Syndicat Départemental de la Voirie : Assistance Technique Générale

Dans un souci d'une meilleure gestion du budget de la voirie, dépenses d'entretien obligatoire, la Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'Assistance Technique Générale propre à améliorer la connaissance géométrique et structurelle du réseau routier et à déterminer des solutions techniques et financières de maintien du patrimoine routier communal.

Monsieur le Maire indique que la mission proposée par le Syndicat de la Voirie porterait principalement sur :

- La gestion patrimoniale,
- L'élaboration des programmes d'investissement et d'entretien.

Qu'une rémunération serait assise sur une participation forfaitaire par habitant, modulée selon l'importance de la Collectivité, à savoir pour la Commune de Burie de 0.70 € / habitants. Cette rémunération ne pourrait être inférieure à 150 € ou supérieure à 7 000 €.

Ce montant annuel serait revalorisé en considération de :

- La tarification de l'assistance technique générale votée annuellement par le Conseil Syndical ;
- L'évolution de la population pris en compte dans le recensement de la population publié chaque année par l'Insee et de la catégorie de rémunération.

Que pour réaliser sa mission, le Syndicat Départemental de la Voirie a besoin de recevoir de la part des Collectivités, le tableau de classement des voies mis à jour des linéaires, surfaces et affectations.

Que dans le cas où la Collectivité ne pourrait produire ce tableau de classement des voies ou bien dans le cas où le tableau de classement nécessiterait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation, selon la rémunération supplémentaire suivante :

- 14 € par km relevé avec un forfait minimum de 800 € dans le cas d'une mise à jour d'un tableau de classement dont l'ancienneté serait inférieure à 10 ans ;
- 14 € par km relevé avec un forfait minimum de 1 200 € dans le cas d'une création de tableau de classement ou bien d'une refonte du tableau dont l'ancienneté serait supérieure à 10 ans.

Que la rémunération du tableau de classement ne serait demandée que l'année de sa réalisation ou de sa mise à jour.

Que cette rémunération évoluerait en fonction de la tarification correspondante votée annuellement par le Comité Syndical.

Que si besoin, le Syndicat Départemental de la Voirie pourra procéder à l'établissement d'actes de gestion, selon rémunération forfaitaire, à raison de :

- 25 € par acte de gestion hors arrêtés d'alignement ;
- 50 € par arrêté d'alignement.

Cette rémunération évoluerait selon le tarif correspondant voté annuellement par le Comité Syndical.

Qu'une convention d'assistance technique générale fournie par le Syndicat Départemental de la Voirie devrait être conclue entre les deux parties.

Qu'elle concernerait la période du 15 juin 2021 au 31 décembre 2022 ; et qu'en conséquence, l'année 2021 serait proratisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Accepte l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

06 - Défense Extérieure Contre l'Incendie - Acquisition Parcelle AE. 1042 sise à Malbeteau

Monsieur Patrick Antier, Adjoint en charge de la Défense Extérieure Contre l'Incendie expose qu'une bâche incendie doit être mise en place au lieu-dit « Malbeteau », sur la parcelle AE. 1042 (341 m²) appartenant, selon le relevé cadastral, en indivis, à Mme Couprie Marie-Françoise épouse Mocard et M. Charbonneau Christian ou leurs ayants-droits respectifs.

Les parties intéressées acceptent le principe de la cession au prix de 1 € /m², les frais d'actes demeurant à charge de la Commune de Burie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'acquérir la parcelle cadastrée AE. 1042, sise à Malbeteau, et appartenant en indivis à Mme Couprie Marie-Françoise épouse Mocard et M. Charbonneau Christian ou leurs ayants-droits respectifs ;

- De fixer le prix d'acquisition à 1 € / m², net acheteur ;
- De prendre à charge tous les frais d'actes et accessoires ;
- De donner pouvoir et délégation de signature à Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué pour toute démarche liée à l'exécution de ces décisions.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

07 - Défense Extérieure Contre l'Incendie - Don de la Parcelle A. 364 sise "Bourdajean / Gaillard"

Monsieur Patrick Antier, Adjoint en charge de la Défense Extérieure Contre l'Incendie expose qu'une bâche incendie doit être mise en place au lieu-dit "Bourdajean / Gaillard", sur la parcelle A. 364 (3 167 m²) appartenant, selon le relevé cadastral, en indivis, à M. Brun Jean, Mme Brun Régine et Mme Brun Réjane, ou leurs ayants-droits respectifs.

Les parties intéressées ont émis la volonté de donner la dite parcelle gracieusement à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Accepte le don de la parcelle cadastrée A. 364, propriété, en indivis, de M. Brun Jean, Mme Brun Régine et Mme Brun Réjane ou leurs ayants-droits respectifs ;
- Précise que tous les frais d'actes relatifs à cette donation seront pris en charge par la Commune de Burie ;
- Donne pouvoir et délégation de signature à Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué pour toute démarche liée à l'exécution de ces décisions.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

08 - Communauté d'Agglomération de Saintes - Groupement de Commande Marché Télécoms

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible au budget principal ; Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la consultation du marché de télécommunications fixes, mobiles et Internet dans le cadre d'un groupement de commandes ;
- Sur la désignation de la Communauté d'Agglomération de Saintes en qualité de coordonnateur du groupement ;
- Sur l'approbation de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe ;
- Sur l'élection d'un titulaire et d'un suppléant pour la Commission d'Appel d'Offres du groupement relative aux télécommunications fixes, mobiles et Internet ;

- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe et tous documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'adopter les dispositions ci-dessus mentionnées ;
- De nommer, les membres suivants à la Commission d'Appel d'Offres du groupement relative aux télécommunications fixes, mobiles et Internet :
- Titulaire : M. Jean-Paul Roullin
- Suppléant : Mme Marie-Christine Gilardin
- De donner délégation de signatures à Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

09 - Earl Divexa - Extension d'une unité de distillation sur la Commune de Saint-Sulpice de Cognac

Monsieur Jean-Paul Roullin informe que la Commune a été saisie par la Préfecture de la Charente dans le cadre de l'extension de l'unité de distillation de l'Earl Divexa, représentée par M. Didier Bureau, sise au lieu-dit "Chez Goron" à Saint-Sulpice de Cognac.

En effet, en application de l'Article R. 512-46-11 du Code de l'Environnement, il appartient d'inviter le Conseil Municipal des Communes situées dans le périmètre défini à donner son avis sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie n'oppose aucune objection à l'extension de l'unité de distillation de l'Earl Divexa, sise au lieu-dit "Goron" à Saint-Sulpice de Cognac.

Votes : Pour : 11 - Contre : 02 (Monique Hautin & Stéphan Simonneau)

Abstention : 01 (Mailys Dubois)

10 - Animation au 13 juillet 2021 - Demande de Subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime

Madame Marie-Christine Gilardin, 2ème Adjointe, informe qu'il devrait être organisée une animation de rue dans la soirée du mercredi 13 juillet 2021.

A cet effet, la Compagnie "Les Zévadés de la Zic", répertoriée dans le catalogue du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, devrait assurer le spectacle pour un coût Ttc de 1 150 €. Au titre de l'aide au projet culturel, il est sollicité, auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime une subvention de 50 %, soit 575 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide de :

- Retenir la prestation de la Compagnie "Les Zévadés de la Zic" ;
- Solliciter l'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime ;
- Donner délégation de signature à Mme Marie-Christine Gilardin pour toutes démarches liées à la présente décision ;

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Réunion du 21 juillet 2021

Présents : (13) MM. Gérard PERRIN (Maire), Patrick ANTIER (1er Adjoint), Mme Marie-Christine GILARDIN (2ème Adjointe), M. Jean-Paul ROULLIN (3ème Adjoint), Mmes Stéphanie BARBASTE, Mailys DUBOIS, Nelly GAUTHIER, MM. Joël LAVERGNE, Sébastien ROISANS-SAC, Mme Babette SCHNEIDER, M. Stéphan SIMONNEAU, Mme Nathalie SIRRE-LAMBERT, M. Bernard VACHON.

Absents Excusés : (02) Mme Monique HAUTIN (Procuration à Mme Marie-Christine Gilardin), M. Serge REMY (Procuration à M. Joël Lavergne).

Monsieur Jean-Paul Roullin est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la dernière séance en date du 14 juin 2021 a été adressé par mail à tous les conseillers le 18 juin 2021. Monsieur le Maire demande aux membres présents s'il y a lieu de relever des observations sur celui-ci.

Le procès-verbal soumis au vote est adopté à l'unanimité des membres présents.

01 - Délibération de Principe Article 3-2 de la Loi du 26.01.1984 modifiée, disposition issue de la Loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique

Conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque Collectivités sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20210215-04, en date du 15 février 2021, portant approbation du Tableau des Effectifs à compter du 1er juillet 2021 ;

Considérant que ces emplois seront pourvus par des agents statutaires, fonctionnaires titulaires ou stagiaires ;

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les Collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984, aux agents contractuels de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Les agents devront justifier des conditions requises en adéquation avec les fonctions et les besoins des services. Leurs rémunérations seront calculées par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement des agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Adopte les dispositions de l'Article 3-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ci-dessus mentionnées applicables à compter de ce jour ;
- Donne délégation de signature à Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

02 - Délibération de Principe Article 3-3 2° de la Loi du 26.01.1984 modifiée, disposition issue de la Loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20210215-04, en date du 15 février 2021, portant approbation du Tableau des Effectifs à compter du 1er juillet 2021 ;

Considérant que ces emplois seront pourvus par des agents statutaires, fonctionnaires titulaires ou stagiaires ;

Considérant toutefois, qu'en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En effet, ces agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée de un an, compte tenu de la nature des fonctions et des besoins des services. Sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir, le contrat de l'agent sera renouvelable pour une durée totale qui ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée ;

Les agents devront justifier des conditions requises en adéquation avec les fonctions et les besoins des services. Leurs rémunérations seront calculées par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement des agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Adopte les dispositions de l'Article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ci-dessus mentionnées applicables à compter de ce jour ;
- Donne délégation de signature à Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

03 - Biens Vacants & Sans Maître : Intégration au Domaine Communal

Considérant que les mesures d'affichage de l'arrêté préfectoral ont été accomplies durant la période du 27 août 2020 au 27 février 2021 ; Considérant que les propriétaires des biens concernés ne se sont pas faits connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'Article L. 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant l'Arrêté Préfectoral, en date du 25 mars 2021, établissant la liste des biens présumés vacants et sans maître sur le territoire de la Commune de Burie ;

Dès lors, les parcelles ci-dessus désignées sont présumées sans maîtres au sens de l'Article 713 du Code Civil :

- AC. 202 : Les Rigaudières (1078 m² taillis)
- AE. 774 : Le Grand Beauregard (28 m² sol)
- E. 181 : Combes des Morins (444 m² bois)
- E. 636 : Grands Fiefs (630 m² bois)

Ces biens peuvent revenir à la Commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'Article L. 1123-3 in fine du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques impose à la Commune d'incorporer ces biens dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée des biens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'Article 713 du Code Civil et de l'Article L. 1123-3 (Al.4) du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Décide que la Commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal des biens sus-nommés ;
- Donne délégation de pouvoirs et signatures à Monsieur le Maire pour toutes démarches afférentes à la présente décision.

04 - Transfert au Sdeer de la compétence "Infrastructure de Recharge de Véhicules Electriques" Irve : Intégration au Domaine Communal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide de :

- Transférer au Sdeer la compétence optionnelle "Infrastructure de Recharge de Véhicules Electriques" pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité ;
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

05 - Maison de Santé : Renouvellement Emprunt Trésorerie Subventions

Monsieur Jean-Paul Roullin, 3° Adjoint et Vice-Président de la Commission Communale des Finances, expose qu'au titre de la construction de la Maison de Santé, un emprunt de trésorerie avait été contracté dans l'attente du versement des subventions octroyées et du remboursement de la Tva.

Cet emprunt de 600 000 €, réalisé en juillet 2019, sous statut "in fine" est remboursable au 15 août 2021.

A ce jour, la Tva est remboursée ; deux des quatre subventions allouées ne sont pas soldées pour un montant proratisé restant à percevoir d'environ 154 000 €.

En conséquence, il s'avère nécessaire de renouveler cet emprunt trésorerie subventions pour la somme de 150 000 € sur une durée de 2 ans.

Après étude par la Commission Communale des Finances, réunie le 19 juillet 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'acter les conditions du Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide de :

- D'autoriser Monsieur le Maire à contracter, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres, basée à Lagord, un emprunt relatif au renouvellement de la trésorerie pour un montant de 150 000 € ;
- De retenir la proposition bancaire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 24 mois
- Faux Fixe : 0.30 %
- Frais de Dossier : 0.10 % du montant, soit 150 € déduits lors de la réalisation
- Périodicité de Remboursement : Trimestrielle
- Echéance Constante : 112.50 €
- Charges Annuelle : 450.00 €
- Frais d'Assurance : Néant
- Parts Sociales : Néant
- Déblocage des Fonds : 10 % dans les 6 mois de la signature, le solde dans les 6 mois suivants
- Conditions : Mise en place du financement sous réserve des justificatifs des subventions. Possibilité de remboursement du capital à terme échu et à tout moment sans indemnités, lors de la perception des subventions.

- De donner pouvoir et délégation de signature à Monsieur le Maire pour toutes démarches afférentes à cette décision

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

06 - Décision Emprunt 350 000 € : Acquisition Biens Cda de Saintes

Monsieur le Maire rappelle que la Commune acquiert auprès de la Cda de Saintes trois biens fonciers pour une somme globale de

343 655 € (hors frais), dont l'échéancier négocié impute le budget communal sur quatre exercices budgétaires :

- 93 413.75 € (2020-2021-2022) ;
- 63 413.75 € (2023).

A l'issue de la réunion de la Commission Communale des Finances en date du 19 juillet 2021 au cours de laquelle ont été étudiées les propositions de 300 000 € reçues des trois organismes bancaires contactés, il a été décidé de demander à La Banque Postale, la mieux placée, une offre à hauteur de 350 000 €.

Chaque membre du Conseil Municipal ayant eu connaissance des données préalablement à cette réunion, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se positionner.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide de :

- D'autoriser Monsieur le Maire à contracter, auprès de La Banque Postale, un emprunt relatif à l'acquisition de biens Cda de Saintes, pour un montant de 350 000 € ;

- De retenir la proposition bancaire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Durée : 180 mois (15 ans)
- Faux Fixe : 0.68 %
- Frais de Dossier : 0.10 % du montant, soit 350 € déduits lors de la réalisation
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité Trimestrielle
- Mode d'amortissement : Echéances constantes
- Versement des fonds : A la demande de l'emprunteur jusqu'au 29.09.2021, en une fois avec versement automatique à cette date

- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

- De donner pouvoir et délégation de signature à Monsieur le Maire pour toutes démarches afférentes à cette décision

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

07 - Maison de Santé : Mise en Place de Cabinets Médicaux Provisoires

Monsieur Jean-Paul Roullin, Vice-Président de la Commission Communale Bâtiments / Locatifs, confirme que les aléas rencontrés suite à l'effondrement du parking ne remettent nullement en cause la volonté municipale d'engager l'extension de la Maison de Santé.

Néanmoins, afin de ne pas rompre la dynamique des professionnels de santé buriauds et de répondre à leur besoin immédiat, il conviendrait d'envisager la mise en place de cabinets médicaux provisoires, de type structures modulaires.

Contactés, les deux fabricants de constructions modulaires (Algéco & Portakabin) ont permis d'obtenir des éléments qui, toutefois, se doivent d'être affinés. Une implantation, en prolongement du bâtiment existant, de deux cabinets médicaux avec salle d'attente commune, engendrerait un coût de l'ordre de 28 000 € Ht. / 30 000 € Ht, pour une durée de 24 mois. Les modalités de répercussions seront à déterminer ultérieurement.

Dans un premier temps, il est demandé à l'assemblée d'acter le principe de la solution provisoire de type structures modulaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide d'acter le principe de cabinets médicaux provisoires de type structures modulaires.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Réunion du 22 septembre 2021

Présents : (10) MM. Gérard PERRIN (Maire), Patrick ANTIER (1er Adjoint), Jean-Paul ROULLIN (3ème Adjoint), Mmes Stéphanie BARBASTE, Maïlys DUBOIS, Nelly GAUTHIER, MM. Joël LAVERGNE, Sébastien ROI-SANS-SAC, Mme Babette SCHNEIDER, M. Stéphan SIMONNEAU.

Absents Excusés : (03) Mmes Maïlys DUBOIS (Procuration à Mme Babette Schneider), Monique HAUTIN (Procuration à Mme Babette Schneider), M. Bernard VACHON (Procuration à Mme Nathalie Sirre-Lambert).

Absentes : (02) Mmes Marie-Christine GILARDIN (2ème Adjointe), Nathalie SIRRE-LAMBERT Monsieur Patrick Antier est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la dernière séance en date du 21 juillet 2021 a été adressé par mail à tous les conseillers le 22 juillet 2021. Monsieur le Maire demande aux membres présents s'il y a lieu de relever des observations sur celui-ci.

Le procès-verbal, soumis au vote, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

01 - Budget Principal Commune : Décision Modificative Budgétaire n° 1/2021

Monsieur le Maire expose que deux opérations d'investissement, non prévues au budget, doivent être créées :

- n° 303 - Borne Recharge Véhicules Electriques
- n° 304 - Câblage Ethernet / fibre

Les crédits de 4 500 € doivent être prélevés sur les dépenses imprévues de la section de fonctionnement.

En conséquence, il convient d'acter la décision modificative budgétaire ci-dessous :

Section de Fonctionnement

Dépenses :

Dépenses Imprévues	- 4 500.00 €
Vir. Section Investissement	+ 4 500.00 €

Section d'Investissement

Dépenses

Réseaux Cablés	+ 3 000.00 €
Réseaux d'Electrification	+ 1 500.00 €
Total	+ 4 500.00 €

Recettes

Vir. Section Fonctionnement	+ 4 500.00 €
Total	+ 4 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide d'adopter la Décision Modificative Budgétaire ci-dessus.

Votes : Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00

19h09 : Arrivée de Mme Nathalie Sirre-Lambert

19h13 : Arrivée de Mme Marie-Christine Gilardin

02 - Semdas : Compte Rendu Annuel à la Collectivité

Conformément à la convention de mandat du 11 mars 2020, la Semdas Société d'Economie Mixte pour la Développement de l'Aunis et de la Saintonge- doit transmettre chaque année à la Commune, le compte-rendu d'activité de l'opération relative à l'extension de la Maison de Santé sur la Commune de Burie, en vue de son approbation.

Ce rapport vise à présenter au Conseil Municipal une description du déroulement de l'opération, principalement en termes financiers, pour lui permettre de suivre, en toute transparence, sa situation et de décider des mesures à prendre pour en maîtriser l'évolution.

Monsieur le Maire précise que le rapport est tenu à disposition des conseillers municipaux qui souhaiteraient de plus amples informations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie approuve le Compte Rendu Annuel 2020, établi par la Semdas.
Votes : Pour : 13 - Contre : 02 (Nathalie Sirre-Lambert, Bernard Vachon)

Abstention : 00

03 - Cession d'une partie de la parcelle cadastrée - AE.606 Le Grand Beauregard

Monsieur Jean-Paul Roullin, Vice-Président de la Commission Communale Foncier / Lotissement informe que la Commune a été saisi par M. Benoit Belluteau d'une demande d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AE. 606, sise Le Grand Beauregard, pour une surface d'environ 580 m² jouxtant la parcelle AE. 602 lui appartenant en indivision avec Mme Belluteau Maité.

Etant précisé que cette parcelle AE.606 (6 377 m²), sur laquelle vient d'être implanté le skate-park, a été acquise de la Cda de Saintes, le 12 mars 2020, pour un montant de 95 655 €, soit 15 €/m² ; la Commission Communale Foncier / Lotissement, réunie en juin 2021, préconise de fixer le prix de la cession conformément au prix d'acquisition, avec en sus tous les frais liés à la procédure d'acquisition (document d'arpentage, géomètre, enregistrement, notaire, etc...) à charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide de :

- Céder, à M. Benoit Belluteau, la partie de la parcelle cadastrée AE.606 jouxtant celle AE.602 lui appartenant ;
- Fixer le prix de vente à 15 €/m², net vendeur ;
- Préciser que tous les frais liés à cette opération (géomètre, arpentage, enregistrement, notaire, etc...) seront à charge de l'acquéreur ;
- Donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour toute démarche afférente à cette délibération.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

04 - Extension Maison de Santé : Annulation de la demande de subvention conjointe Detr / Dsil 2021

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 20210125-01 en date du 25 janvier 2021, la municipalité avait sollicité auprès des services de l'Etat, une subvention conjointe Detr / Dsil au titre de l'année 2021, pour l'extension de la Maison de Santé.

En termes de temporalité, l'effondrement partiel du parking de mars 2020 a considérablement décalé ce projet ; et, à ce jour, les expertises successives n'ont toujours pas permis de définir les travaux et consolidations à envisager.

Le dossier de demande de subventions conjointe Detr / Dsil n'ayant pu être complété dans les délais, en application de la circulaire préfectorale mentionnant que l'opération doit présenter une perspective de démarrage dans l'année, il est demandé de prononcer son annulation pour 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide de :

- Prononcer l'annulation de la demande de subvention conjointe Detr / Dsil au titre de l'année 2021 ;
- Poursuivre le projet d'extension sur l'année 2022 et l'adapter aux contraintes découlant des résultats des expertises ;
- Donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour toute démarche afférente à cette délibération.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

05 - Communauté d'Agglomération de Saintes : Contrat de Relance et de Transition Ecologique -Crte- 2021/2023

L'Etat a invité la Communauté d'Agglomération de Saintes à mettre en place un Contrat de Relance et de Transition Ecologique –Crte- pour la période 2021 / 2026 avec deux grands objectifs : renforcer l'attractivité de son territoire et l'accompagner dans sa transition écologique et énergétique.

Au travers de ce dispositif contractuel, l'Etat entend :

- Accompagner la mise en œuvre du projet de territoire de l'Agglomération de Saintes ;
- Simplifier son mode d'intervention en signant un contrat unique se substituant progressivement aux dispositions contractuelles de droit commun ou thématiques en cours (contrat de ville, contrat "Action Cœur de Ville", etc...) ;

Dans ce cadre, un projet de Crte a été établi conjointement par l'Etat, la Communauté d'Agglomération de Saintes et les Communes du territoire. Il est précisé que le Crte n'est pas un document figé et qu'il évoluera dans le temps, le programme d'actions pouvant être complété. Chaque année, une convention financière sera passée avec l'Etat précisant les engagements de l'Etat et des Collectivités.

Il est proposé au Conseil Municipal de Burie d'approuver le projet de Crte ci-annexé visant à être une agglomération :

- Attractive et innovante ;
- Proche de ses habitants ;
- Durable, appréciant et valorisant le cadre de vie, la diversité de ses patrimoines historique, architectural, naturel et gastronomique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide:

- D'approuve le Contrat de Relance et de Transition Ecologique 2021 / 2026 pour le territoire de l'Agglomération de Saintes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à approuver et à signer tous documents afférents à la présente délibération ainsi que les modifications aux fiches actions / projets et maquettes financières ou avenant éventuels à ce contrat après avis du comité de pilotage constitué dans le cadre du Crte à l'exception des modifications de l'Article 4 relatif aux orientations stratégiques définies dans le contrat.

Votes : Pour : 13 - Contre : 01 (Nathalie Sirre-Lambert seule, sans son pouvoir) - Abstention : 01 (Stéphanie Barbaste)

06 - Soluris : Informatique & Ecrans Vidéo

Monsieur Joël Lavergne, Conseiller Municipal délégué, expose en détail les besoins en matière :

- De renouvellement des postes informatique de la Mairie, datant de plus de 10 ans et sortis de maintenance,
- De sécurisation et protection du réseau informatique interne,
- D'équipement d'écrans vidéo salle du Conseil Municipal et bureau du Maire.

Après échanges entre les membres de l'assemblée, il est proposé de différer l'équipement en écrans vidéo éventuellement sur l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide de privilégier la sécurisation du réseau informatique et le renouvellement des postes à l'équipement d'écrans vidéo.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

07 - Action Sociale - Bons de Noël 2021 & Paniers Noël 2021

Madame Marie-Christine Gilardin expose que la Commission Communale Aide Sociale, réunie en date du 21 septembre 2021, soumet aux membres du Conseil Municipal les décisions arrêtées :

- **Enfants** : Bons de Noël, d'une valeur de 20 € / enfant. Les familles bénéficiaires devront réunir et respecter les conditions suivantes :

- Enfants & familles domiciliés effectivement sur la Commune,
 - Inscrits à la Banque Alimentaire et/ou Restaurants du Cœur,
 - Enfant âgé de moins de 10 ans
 - Utilisation en alimentation/boucherie/vestimentaire, uniquement auprès des commerçants buriauds participant à l'opération.
- **Ainés** : Paniers composé d'une fleur, d'un ballotin de chocolats, et de deux bons d'achats de 10 € / personne (date limite de validité fixée au 01.02.2022)
- Aîné âgé de plus de 65 ans en 2021,
 - Utilisation en alimentation, uniquement auprès des commerçants buriauds participant à l'opération (Restaurant, Boucher, Boulanger, Carrefour Contact).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'acter les deux décisions décrites ci-dessus ;
- De donner délégation de signature à M. le Maire et Mme Marie-Christine Gilardin pour toute démarche afférente à cette délibération.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Réunion du 22 Novembre 2021

Présents : (13) MM. Gérard PERRIN (Maire), Patrick ANTIER (1er Adjoint), Mme Marie-Christine GILARDIN (2ème Adjointe), M. Jean-Paul ROULLIN (3ème Adjoint), Mmes Stéphanie BARBASTE, Nelly GAUTHIER, Monique HAUTIN, MM. Serge REMY, Sébastien ROISANS-SAC, Mme Babette SCHNEIDER, M. Stéphan SIMONNEAU, Mme Nathalie SIRRE-LAMBERT, M. Bernard VACHON.

Absent Excusé : (01) M. Joël LAVERGNE (Procuration à Mme Marie-Christine Gilardin).

Absente : (01) Mme Maïlys DUBOIS.

Madame Marie-Christine Gilardin est désignée secrétaire de séance. Après rectification mentionnée, le Procès-Verbal du compte rendu précédent, soumis au vote, est approuvé par les membres présents. M. Bernard Vachon s'abstenant de vote.

Monsieur le Maire informe que, par courrier en date du 17 novembre 2021, parvenu en Mairie ce matin même, Madame Maïlys Dubois démissionne de ses fonctions de Conseillère Municipale.

En application des Articles L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la démission de Mme Maïlys Dubois est définitive, et L. 270 du Code Electoral les formalités devant en découler se dérouleront lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal

01 - Communauté d'Agglomération de Saintes : Approbation du Rapport Définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées -Clect- du 10 septembre 2021

Monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées -Clect-, réunie le 10 septembre 2021, a adopté à l'unanimité son rapport définitif concernant les transferts de charges suivants :

- Transfert de charges de la compétence "Eaux Pluviales Urbaines"
- Transfert de charges de la compétence "Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale"

Monsieur le Maire fait un résumé des éléments essentiels du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées -Clect-

Afin de permettre au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes de se prononcer sur le montant définitif des attributions de compensation pour 2021 et 2022, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'évaluation des charges transférées doit être déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux prévue au premier alinéa du II de l'Article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, adoptées sur rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts.

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif aux transferts de charges cités ci-dessus,

Il est proposé au Conseil Municipal ;

- D'approuver le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées -Clect- du 10 septembre 2021 portant évaluation des charges transférées ;
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie adopte l'ensemble des propositions

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

02 - Communauté d'Agglomération de Saintes : Convention d'Intervention Prestations Conseiller Numérique

Monsieur le Maire expose les termes de la convention de prestation de services du conseiller numérique de la Cda de Saintes devant intervenir sur notre Commune.

Le coût de la participation de la Commune s'élèvera à 848 € sur deux ans, 497 € la première année, 351 € la deuxième année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Adopte la convention de prestation de services afférente au conseiller numérique ;
- Donner pouvoir de signature à Monsieur le Maire.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

03 - Communauté d'Agglomération de Saintes : Convention quadripartite relative à la production de repas au sein du Collège de Beauregard

Monsieur le Maire expose les termes de la convention pour la fourniture de repas aux écoles élémentaire et maternelle de la Commune de Burie. Convention quadripartite entre le Département de la Charente-Maritime, Cda de Saintes, Collège de Beauregard et la Commune de Burie, pour une mise en place effective dès le 03 janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Adopte les termes de la convention pour la fourniture de repas aux écoles élémentaires et maternelles de la Commune de Burie ;
- Donne pouvoir de signature à Monsieur le Maire.

Votes :

Pour (05) : Gérard Perrin, Patrick Antier, Marie-Christine Gilardin, Jean-Paul Roullin, Serge Remy.

Contre (05) : Stéphanie Barbaste, Nelly Gauthier, Sébastien Roi-Sans-Sac, Nathalie Sirre-Lambert, Bernard Vachon

Abstentions (04) : Monique Hautin, Joël Lavergne, Babette Schneider, Stéphan Simonneau

Extrait de l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales "Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix, et sauf en cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante".

04 - Centre de Secours Migron / Burie - Insertion Publicitaire Calendrier Pompiers 2022

Monsieur le Maire informe avoir été saisi par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Migron-Burie qui souhaite avoir recours à la publicité pour financer la prochaine édition de leur calendrier 2022.

Afin d'y figurer, 8 formats sont proposés impliquant 8 tarifs (mini 165 € / maxi 765 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Décide de refuser (12 voix contre) une participation au calendrier 2022 de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Migron / Burie ;
- Souhaiterait pouvoir verser une aide, sous forme de subvention ;
- Donne pouvoir de signature à Monsieur le Maire.

Votes: Pour : 01 (Patrick Antier) - Contre : 12 - Abstention : 01 (Gérard Perrin)

05 - Cession d'une partie de la Voirie Communale "Rue de Berlouze" - Modification du tracé

Monsieur Jean-Paul Roullin, vice-président de la Commission Communale Foncier / Lotissement, rappelle que par délibération n° 20200212-03 en date du 12 février 2020, il avait été acté la cession d'une partie de la Voirie Communale "Rue de Berlouze" au profit de MM. Hervé Rousseau & Alain Brun, demandeurs. La Commune se réservant l'intégralité de la parcelle adjacente cadastrée D. 1923, permettant le stationnement et l'accès aux touristes à la fontaine dite de "Berlouze".

Or, le plan de bornage et de division présenté, établi par le géomètre en concertation avec les propriétaires riverains, tend à modifier ce projet initial :

- D'une part, M. Hervé Rousseau souhaiterait se porter acquéreur d'une partie de la parcelle communale cadastrée D. 1923, au droit de sa propriété n° D. 1922, pour une surface estimée à environ 85 m² (parcelle n° 2 apparaissant sur le document d'arpentage sus-nommé) ;
- D'autre part, un troisième riverain M. Alain Martin souhaiterait se porter acquéreur d'une partie du domaine public sise au droit de sa propriété n° D. 1212, pour une surface estimée à environ 16 m² (parcelle n° 4 apparaissant sur le document d'arpentage sus-nommé).

Il ajoute, que par courrier en date du 20 novembre 2021, M. Alain Martin, s'est effectivement porté acquéreur de la dite parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide de surseoir à la décision, dans l'attente d'informations complémentaires.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

06 - Immeuble du Groupe Scolaire : Mise en Location Logement du Rez-de-Chaussée

Monsieur le Maire expose que le logement sis au rez-de-chaussée de l'immeuble du Groupe Scolaire pourrait être remis en location dès le 1er janvier 2022.

Cet appartement, d'une surface approximative de 60 m², composé de 2 chambres, vient d'être intégralement remis à neuf du sol au plafond, y compris huisseries extérieures double vitrage et réseaux eau / électricité.

Il convient de fixer le montant du loyer, sans les charges, auquel il sera ajouté le coût de l'entretien des communs s'élevant à 13.72 € / mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide de :

- Mettre en location, à compter du 1er janvier 2022, l'appartement du rez-de-chaussée ;
- Fixer le montant mensuel du loyer à 450 €, sans les charges, selon l'Indice de Référence des Loyers -IRL- connu à ce jour, soit 131.67 du 3ème T. 2021 (Parution J.O. du 16.10.2021) ;
- Fixer le montant de la provision pour charges dues au titre de l'entretien des communs à 13.72 € mensuels ;
- Préciser qu'une caution équivalente à un mois de loyer devra être versée par les locataires lors de la signature du bail ;
- Donner pouvoirs et délégations de signature à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

07 - informations diverses

Maison de Santé

- Effondrement Parking : Lors de la dernière réunion en date du 08 novembre 2021 avec le Cabinet d'expertises Saretec, l'ensemble des intervenants ont conclu qu'aucune investigation complémentaire ne s'avérait nécessaire. Il semblerait que le phénomène, d'origine naturelle, ne pouvait être prévisible. Les conclusions et préconisations de comblement de cet effondrement devraient parvenir en Mairie dans les prochaines semaines.
- Cabinets Médicaux provisoires, principe acté par délibération en date du 21.07.2021
 - Après comparaison, l'entreprise Algéco a été retenue pour un coût de 31 328.99 € Ht sur la durée de 24 mois. L'assurance, en sus, sera contractée avec Groupama. La livraison devrait intervenir courant décembre 2021, pour une mise en place opérationnelle au 1er janvier 2022 ;
 - Les honoraires de maîtrise d'œuvre relatifs aux formalités du Permis de Construire s'élèvent à 3 000 € Ttc ;
 - Les décisions devant porter sur l'avenant au bail professionnel seront définies lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal de décembre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Réunion du 13 décembre 2021

Présents : (14) MM. Gérard PERRIN (Maire), Patrick ANTIER (1er Adjoint), Mme Marie-Christine GILARDIN (2ème Adjointe), M. Jean-Paul ROULLIN (3ème Adjoint), Mmes Magalie FOURNIER, Nelly GAUTHIER, Monique HAUTIN, MM. Joël LAVERGNE, Serge REMY, Sébastien ROI-SANS-SAC, Mme Babette SCHNEIDER, M. Stéphan SIMONNEAU, Mme Nathalie SIRRE-LAMBERT, M. Bernard VACHON.
Absente Excusée : (01) Mme Stéphanie BARBASTE (Procuration à Mme Nathalie Sirre-Lambert).

Monsieur Jean-Paul Roullin est désigné secrétaire de séance.

01 - Installation d'une Conseillère Municipale

Mairie le 22 novembre 2021, Madame Maïlys Dubois l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseillère Municipale.

Il précise que cette première délibération, non soumise aux votes, s'assimile à une information puisqu'il s'agit d'installer une nouvelle Conseillère Municipale dans ses fonctions, comme l'impose la réglementation.

Conformément à l'Article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission, définitive, a été transmise à la Sous-Préfecture de Saintes.

Considérant que conformément aux dispositions de l'Article L. 270

du Code Electoral qui stipule "Le Candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit" ;

Considérant que la Conseillère Municipale venant sur la liste "Agir ensemble pour Burie" immédiatement après le dernier élu est Mme Magalie Fournier ;

Mme Magalie Fournier est donc installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale, Monsieur le Maire précise que le tableau du Conseil Municipal s'en trouve donc modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie prend acte du nouveau tableau des membres du Conseil Municipal.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

02 - Commissions Communales - Actualisation des membres

Monsieur le Maire rappelle que Madame Maïlys Dubois, démissionnaire de sa fonction de Conseillère Municipale en date du 17 novembre 2021, avait été nommé au sein de deux commissions communales : "Associations/Sports et Action Sociale". Il convient donc de redéfinir les membres de certaines commissions existantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide la composition des Commissions Communales telles que mentionnées sur le tableau joint en annexe.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

03 - Commission Aide-Sociale

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 20200805-03 en date du 05 août 2020, il avait été créé une Commission Aide-Sociale ouverte composée à part égale de 3 membres du Conseil Municipal et de trois membres extérieurs.

Se référant à la délibération précédente n° 20211213-01, il convient de procéder au remplacement de Mme Magalie Fournier, en tant que membre extérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide de :

- Nommer Mme Maïlys Dubois en qualité de membre extérieur au Conseil Municipal ;

- Donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour toutes démarches afférentes à la présente décision.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

04 - Budget Principal Commune : Décision Modificative Budgétaire n° 2/20212

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits en section d'investissement, par prélèvement sur les dépenses imprévues de la section de fonctionnement.

En conséquence, il convient d'acter la décision modificative budgétaire ci-dessous :

Section de Fonctionnement

Dépenses :

Dépenses Imprévues	- 5 100.00 €
Vir. Section Investissement	+ 5 100.00 €

Section d'Investissement

Dépenses

Terrains Nus	+ 4 000.00 €
Autres installations, matériel etc	+ 1 100.00 €
Total	+ 5 100.00 €

Recettes

Vir. Section Fonctionnement	+ 5 100.00 €
Total	+ 5 100.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide d'adopter la Décision Modificative Budgétaire ci-dessus.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

05 - Budget Principal Commune : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Unique 2022

Monsieur le Maire rappelle les dispositions prévues par l'Article L. 612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre :

"jusqu'à d'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption."

Il est proposé au Conseil Municipal, dans l'attente de l'adoption des prochains budgets, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2021 (hors chapitre 16 : remboursement d'emprunts), sur les programmes d'investissement ci-dessous :

Budget Principal Commune

Libellé.	Vote Budget 2021	25 % Budget 2022
Groupe Scolaire Les Borderies	10 000.00 €	2 500.00 €
Matériel Service Technique	23 000.00 €	5 750.00 €
Mairie	1 200.00 €	300.00 €
K'Gouilles	1 100.00 €	275.00 €
Plan Local d'Urbanisme Révision 2015	12 672.00 €	3 168.00 €
Matériel & Mobilier	20 000.00 €	5 000.00 €
Acquisition Biens Cda Saintes	347 655.00 €	86 913.75 €
Mise aux Normes des Bornes Incendie	780.00 €	70 000.00 €
	195.00 €	17 500.00 €
Traversée Bourg	149 479.40 €	11 520.60 €
Tranche 3	37 369.85 €	2 880.15 €
Logement 4 Place de La Poste	3 961.13 €	990.28 €
Création Vestiaire Arbitre Gymnase	2 500.00 €	625.00 €
Réhabilitation Log. Rez	25 000.00 €	6 250.00 €
Chaussée Im. Gr. Scolaire		
Voirie Communale Prog. 2021	55 000.00 €	13 750.00 €
Skate-Park	35 000.00 €	8 750.00 €
Rénovation Eglise	5 000.00 €	1 250.00 €
Borne Recharge Véhicules Electriques	1 500.00 €	375.00 €
Câblage Ethernet/Fibre	3 000.00 €	750.00 €

Après en avoir délibéré,, le Conseil Municipal de la Commune de Burie autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du Budget Unique 2022, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

06 - Maison de Santé : Avenant au Bail Professionnel au 1er Janvier 2022

Monsieur le Maire rappelle les termes des délibérations du Conseil Municipal :

- n° 20180924-01 relative aux tarifs & conditions de location de l'immeuble Maison de Santé ;
- n° 20210721-07 relative à la mise en place de cabinets médicaux provisoires.

Il est précisé que les cabinets médicaux provisoires Algéco devraient être installés sur site vers le 20 décembre 2021.

Monsieur le Maire rappelle que toutes les opérations liées à la Maison de Santé font l'objet d'un budget annexe et propose qu'il soit appliqué à ces cabinets médicaux provisoires Algéco, les mêmes tarifs et conditions de location que le bâtiment initial de la Maison de Santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide de :

- Consentir, à la Scm Maison de Santé de Burie, la location avec prise d'effet au 1er janvier 2022, de l'intégralité des locaux Algéco d'une surface de 45.64 m², comprenant deux cabinets médicaux et une salle d'attente commune, accessible par une rampe extérieure (non comprise dans la surface mentionnée ci-dessus) adaptée aux personnes en situation de handicap ;
- Faire établir un avenant au bail de location sous seing-privé du 02 octobre 2018, conformément à la réglementation en vigueur, et qui sera déposé au rang des minutes de l'Etude de Maître Patrick Reynaud, Notaire à Burie ;
- Fixer le prix du m² à 6 € Ttc mensuellement ;
- Valider que la pose des locaux neufs vaudra constat de l'état des lieux entrant ;
- Donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour toute démarche afférente à la présente décision.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

07 - Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipe ment Rural - Modification des Statuts

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipe ment Rural de la Charente-Maritime - Sdeer - ont été définis par l'Arrêté Préfectoral n° 17-1107-DRCTE-BCL du 13 juin 2017, date de leur dernière modification (la création du Sdeer datant de 1949).

Lors de sa réunion du 13 avril 2021, le Comité Syndical du Sdeer a décidé de modifier les statuts du Sdeer afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relatives à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Sdeer et de cette modification qui consiste à amender les statuts du Sdeer comme suit :

- A l'Article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux "Activités Accessoires", il est proposé d'insérer l'alinéa suivant : "Sur demande des collectivités membres, le Syndicat peut accompagner les interventions et investissements de ses membres dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de

l'achat d'énergies et du suivi, et de l'optimisation des consommations énergétiques."

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipe ment Rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité Syndical le 13 avril 2021.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

08 - Adelfa 17 : Adhésion au Siemlfa 17

Monsieur le Maire expose que suite à l'évolution de l'organisation interdépartementale de la lutte anti-grêle -Adelfa des Charentes-, il est souhaitable que les 32 Communes de l'Association Départementale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques 17

Adelfa 17- (Archiac, Avy, Bedenac, Burie, Cercoux, La Chapelle des Pots, Chenac Saint-Seurin-d'Uzet, Chepniers, Clion, Coulonges, Cravans, Floirac, Jazennes, Lussac, Marignac, Mazerolles, Meschers-sur-Gironde, Meursac, Meux, Perignac, Pessines, Rioux, Sablonceaux, Saint-André-de-Lidon, Saint-Cesaire, Saint-Ciers-Champagne, Saint-Médard, Saint-Pierre-du-Palais, Saint-Quantin de Rancanne, Saujon, Thézac, Villars en Pons) rejoignent le Syndicat Intercommunal d'Etudes des Moyens de Lutt es contre les Fléaux Atmosphériques 17 -Siemlfa 17- pour des raisons de cohérence avec le département de la Charente et décident d'adhérer au Siemlfa 17, déjà existant, sachant que financièrement les bases de calcul de cotisations sont les mêmes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Décide d'adhérer au Siemlfa 17 ;
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

09 - Informations Diverses

Convention quadripartite relative à la production de repas au sein du Collège de Beauregard

Suite à la réunion du 22 novembre 2021, les termes de la version finale ont évolué au niveau de l'article 10 -Date d'effet et durée de la convention-, en ce sens, que "La présente convention prend effet à compter du 28 février 2022 (au lieu du 03 janvier 2022) et ce, jusqu'au 31 décembre 2024 avec une période préalable d'immersion pour les personnels concernés du 31 janvier au 04 février 2022"».

Monsieur Eric Pannaud, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes en charge notamment de l'Education, Enfance, est intervenu en préambule de cette réunion afin de répondre à toutes les interrogations des Conseillers Municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.



O s'rait b' deumajhe qu'o s' parde !

Avec l'aimable participation de **Pierre Péronneau (Maît' Piârre)**, petit fils de Goulebenèze.

Noël 1952

La *bûche de Naû* flambe dans la cheminée et chauffe la place. Ils sont assis tous les deux près des flammes. Ils sont seuls, en ce soir de Noël. Les enfants n'ont pas pu venir. Et les voisins restent entre eux, avec leur famille, ce qui est bien dommage. Les veillées d'autrefois, où l'on se réunissait pour raconter des histoires, puis *manjher ine goulée et bouère in cot*, c'est bien fini.

Le fils est militaire en Allemagne, dans le quartier français de Berlin. Il n'a pas eu de permission, mais a promis de venir à Pâques, avec sa fiancée. Une fiancée allemande, que l'armée française utilise comme interprète. Ils ont décidé de se marier au village.

- *Jh'avont entendu thièl' accent al'mand pendant maî d' quate ân-nées, dit-il, et i va nous am'né ine teutonne.*

- *T'en fais pâ, répond-t-elle, jh' peux acertainé qu' ton fi a fet l' bon choix. Et a cause français, alors jh' veux pâ qu' tu séyisse bouqué !*

Quant à la fille, elle vit à Paris avec son mari et ses enfants jumeaux, un garçon et une fille. Des enfants qui sont heureux quand ils se retrouvent chez les grands parents : se promener dans les vignes avec le grand-père, aller chercher, avec la grand-mère, les œufs frais qu'on est tout heureux de manger à la coque, avec des mouillettes. Eux aussi ont prévu de venir à Pâques. Un vrai bonheur, de penser que toute la famille sera réunie pour ces vacances.

Mais pour Noël, ils ne sont que tous les deux. Il a bourré sa pipe et commence à l'allumer en prenant une braise avec la pincette.

- *Ah ! Pipochou ! dit-elle. Tu peux pas t'en passer, de thièle pipe ?*

- *A m'a tellement manqué pendant la guerre, quant jh' trouvions pu d' tabat. Jhe supais ma pipe, mais o-l'avet reun dedans ! Asteur jh'en peurfite.*

Pendant ce temps, elle creuse deux belles pommes, pour enlever les pépins. Cela ressemble au cratère d'un volcan. Elle y mettra un peu de confiture de groseille, les enrobera dans de la pâte qu'elle a pétrie, et les posera dans la cheminée, près du feu, pour qu'elles cuisent. Elle dit *qu'o-l'ét des pomes en ch'mise*. Ce sera leur dessert.

Car, même s'ils ne sont que tous les deux, elle a préparé un repas de fête. Il y a la soupe, qui chauffe sur la cuisinière. Pour lui, c'est une tradition, été comme hiver, midi ou soir, il lui faut sa soupe. Et sa godaille.

- *Jh' seût in soupier, a-t-il l'habitude de dire en riant.*

Ensuite, il a ouvert une douzaine d'huîtres, qu'ils mangeront avec des saucisses qui grâlent sur la braise. Des saucisses du goret (*en parlant peur raspét*) *qu'i-l'avant tué l' mois dornier*.



Et dans le four de la cuisinière, cuit un beau poulet de la basse-cour, qu'elle a tué le matin. Elle l'a farci avec de la chair à saucisses, de la mie de pain et de l'ail, et l'a entouré de pommes de terre. Quand elle ouvre le four pour arroser la bête, *o-l' essème dans toute la piace, ine odeur à vous graisser les balots ! Un régal !*

- *Jh' manjh'ront pâ tout, dit-elle. Jh'en aront peur demain !*

Il a sorti une bouteille de vin, du vin de sa vigne qui court à flanc de coteau, qui ne gèle jamais, qu'il bichonne toute l'année et qui donne un liquide vigoureux.

Elle regarde soun houme avec tendresse. Il est encore *agrâlant*, se dit-elle, après plus de cinquante ans de mariage. *Et jh' nous aimons coume au peurmier jhôr. Jh'en qu'neût pâ qui seyissiant pu hûreux qu' nous aûte deux !*

Pierre Péronneau

Numéros utiles

MAISON DE SANTE DES BORDERIES



5 boulevard
Goulebenèze
17770 BURIE

Médecins :

- Mme Audrey GARÇONNET
 - Mme Marie-Thérèse HEBERT
 - M. Gilles CAVARO
 - M. Didier PONT
- Tél. 05 46 94 90 36

Médecins de nuit, week-end et fériés :
05 46 27 55 20

Infirmières libérales :

- Mme Estelle DEPRESZ
 - Mme Caroline HOUANT
 - Mme Delphine RODRIGUEZ
- Tél. 05 46 94 92 71 ou 06 43 22 55 24

Infirmière de Pratique Avancée :

- Mme Karine CONGE-BROCHARD
- Tél. 06 74 88 03 88

Infirmier ASALEE :

- M. Gérard GOURRAUD
- Tél. 07 55 62 62 14

Orthophonistes :

- Mme Fabienne PACHOT
- Tél. 05 46 90 61 55

Diététicienne :

- Mme Maeva ROUSSEL - Tél. 07 66 83 25 41

Educatrice spécialisée:

- M. Mme Pauline TARDY - Tél. 06 40 46 38 11

Kinésithérapeutes :

- Mme Virginie DAIGRE
- M. Cédric LEVRAT

5 rue les Vignes du Perdinat - 17770 BURIE
Tél. 05 46 94 92 08

Cabinet Ostéopathe et Podologue:

2 place de la Poste - 17770 BURIE

Osthéopathe

- M. Romain GRILLET - Tél. 06 43 13 15 79

Podologue

- Mme Emelyne SAPIN - Tél. 06 87 15 95 43

Pharmacie GRENIER :

52 avenue de la République - 17770 BURIE
Tél. 05 46 94 90 08

Notaire :

- M° Patrick REYNAUD
- 6, Rue Saint Léger - 17770 BURIE
Tél. 05 46 94 90 54

Taxi des Borderies :

Mr Nicolas VIOLIN
9, chemin du Treuil - 17770 BURIE
Tél. 06 63 37 18 07

SAMU (urgences médicales) : 15

Pompiers (urgences graves) : 18

Appel d'urgence européen

(centre de secours le plus proche du lieu d'appel) : 112

Gendarmerie : 17

Gendarmerie de Burie :

23 boulevard des Écoliers - 17770 BURIE
Téléphone : 05 46 94 90 83

Permanences : lundi et mercredi matin 8 h – 12 h

Gendarmerie de Matha :

route Aigre -17160 MATHA
Téléphone : 05 46 58 50 17

SOS médecins : 3624

Pharmacies de garde : 3237

Centre anti-poison de Bordeaux : 05 56 96 40 80

CCI de Rochefort et de Saintonge

Antenne de Saintes Téléphone : 05 46 74 74 74

Mail : ant.saintes@rochefort.cci.fr

Site internet : <http://www.rochefort.cci.fr/>

Chambre des métiers et de l'artisanat à Saintes

26 28 cours Maréchal Leclerc 17100 SAINTES
Téléphone : 05 46 50 00 00

Croix rouge : 0 800 858 858

Ecoute cancer : 0 810 810 821

France ALZHEIMER Charente-Maritime :

Nouvelle adresse 116, cours Paul Doumer

Planning familial : 0800 115 115

Allo Enfance Maltraîtée : 0800 05 41 41 ou 119

SAMU Social - Secours aux sans abris : 0800 306 306 ou 115

Violence Conjugale : numéro de téléphone pour les victimes et les témoins de violences conjugales : 3919 du lundi au samedi - 8 h à 22 h et les dimanches et jours fériés de 10 h à 20 h

SOS Femme Battue : 01 30 63 82 50

Alcooliques anonymes : 01 43 25 75 00

Ecoute alcool : 0811 91 30 30

Solitude d'écoute : 0892 69 08 80

SDIS de Saintes

1 Rue de l'Echallas, 17100 Saintes
Tél. 05 46 93 07 51

SPA de Saintes

Adresse : le Bois Ruleau - 17100 SAINTES
Téléphone : 05 46 93 47 65
site internet: spa.de.saintes.free.fr